

**RÉPONSE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC MASQUELIER,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAR-ESTÉREL-MÉDITERRANÉE
(CAVEM) DEVENUE ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION**

Saint-Raphaël, le 26 septembre 2022



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Monsieur le Président
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE CEDEX 08

N/REF : FM/VA/VP/N°20222207 LR: 1A1413505924.7

Merci de rappeler les références dans votre courrier réponse

Affaire suivie par : Direction Générale Adjointe des Services – Valérie PROSILLICO

Tel - courriel : 04 94.82.64.47 – v.prosillico@esterelcotedazur-agglo.fr

Vos références : GREFFE/BF/HT/n° 2022/1355

OBJET : Réponse aux observations définitives de la CRC

À l'attention de Madame FATELA

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé par courrier en date du 26 août 2022, reçu le 30 août 2022, le rapport définitif en conclusion au contrôle que vous avez exercé sur la gestion des déchets par Estérel Côte d'Azur Agglomération sur la période 2015-2021.

Ayant été élu le 11 juillet 2020, seuls les derniers mois de la période contrôlée concernent ma mandature.

Les conclusions transmises appellent des précisions de ma part, qui répondent très largement aux encouragements de la Chambre Régionale des Comptes à développer des outils de gestion efficaces et à s'engager vers une mutualisation de l'organisation. La CRC a pu constater lors de son intervention les réformes entreprises depuis le début de cette mandature et désormais abouties ou en voie de l'être, au bénéfice des administrés. Elle prendra acte également de la convergence de nos interventions.

Recommandation n° 1 : Revoir l'organisation de la collecte des déchets afin de rationaliser, d'optimiser et d'harmoniser les modes de gestion (gestion en régie versus recours à des marchés publics) et le niveau de service offert, tout en prenant en compte le besoin de proximité.

La quasi-totalité des marchés de collecte de déchets ménagers en cours ont une date convergente au 31/12/2023, ce qui constitue une réelle opportunité pour rationaliser, optimiser et réorganiser les prestations autour d'un marché avec allotissement.

Un destin en commun.

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

624, CHEMIN AURELIEN (ROND-POINT A. KARR) - CS 50 133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

TEL. : 04 94 19 31 00 - contact@esterelcotedazur-agglo.fr

esterelcotedazur-agglo.fr

Consciente des enjeux de ce futur marché, Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé une consultation pour disposer d'une expertise technique et juridique afin d'engager cette démarche. Le marché de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises est en cours de désignation.

Au-delà de la maîtrise des investissements financiers liés au renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, Estérel Côte d'Azur Agglomération ambitionne un réel service de qualité, couplé à une optimisation environnementale. L'objectif est d'obtenir le meilleur service au meilleur coût pour l'Agglomération, et d'assurer à l'ensemble de la population une égalité de traitement, à situation comparable, notamment en termes de fréquences de collecte.

Recommandation n° 2 : Mettre en place un système d'information fiable recueillant par type d'utilisateur, et flux de déchet, les données sur la fréquentation et les tonnages entrants en déchèterie ainsi que les coûts induits par ce service, afin de pouvoir apprécier la performance.

Estérel Côte d'Azur Agglomération va installer dans les prochains mois un logiciel d'accessibilité de gestion centralisée des déchèteries afin de disposer de remontées chiffrées homogènes (fréquentation, typologie des dépôts, facturation des usagers...)

Cet outil permettra la mise en place d'éléments de contrôle (fréquentation, typologie, volume des dépôts, identification des flux provenant des ménages et ceux provenant des professionnels...), une uniformisation du fonctionnement des déchèteries et une optimisation de la facturation.

Le logiciel offrira également aux entreprises une facilité d'accès à leurs données de facturation. Enfin, c'est pour l'ensemble des usagers une rationalisation de l'accueil, une fluidité des procédures et de l'accès, la modernisation des process.

La mise en œuvre de ce logiciel devrait être opérationnelle au mois d'avril 2023 et de façon quasi concomitante avec un alignement des tarifs des professionnels (janvier 2023) avec ceux des déchèteries privées et règlement des déchèteries uniformisé.

1.5.2 Des effectifs qui comprennent des agents communaux

La structuration en un service unique s'opère, tenant compte de la nécessaire prise en compte des spécificités communales et en concertation avec les acteurs de terrain.

Il a donc été mis fin aux deux activités accessoires assurées par des agents communaux pour cette prestation le 1er décembre 2021.

Recommandation n° 3 : Finaliser et mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (article L 541-15-1 du code de l'environnement) dans les meilleurs délais

Au terme d'une large démarche collaborative, le Bureau Communautaire du 24 juin 2022 a approuvé le PLPDMA de l'agglomération.

Le PLPDMA couvre l'ensemble des 10 axes thématiques obligatoires préconisés par l'ADEME. Il comporte 12 fiches-action détaillées et évaluables, totalisant 16 actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction fixés à l'échéance du programme en 2027.

En complément de la chargée de mission-coordinatrice en poste, l'agglomération a procédé au recrutement d'une alternante dédiée à l'animation et aux liens avec les administrés.

Recommandation n° 4 : Réaliser une étude de gisement et de caractérisation des déchets assimilés du territoire afin d'étudier les opportunités que pourrait présenter la mise en place d'une redevance spéciale.

Estérel Côte d'Azur Agglomération ayant décidé la mise en place de la Redevance Spéciale, le service travaille actuellement sur ses modalités d'application (définition d'un seuil, définition du service et évaluation de son coût, élaboration du fichier de redevables).

L'étude faisant l'objet de la recommandation 4 de la Chambre a été lancée par la Communauté d'agglomération, portant spécifiquement sur les déchets des activités économiques collectés par le service public.

Les résultats ont été connus en juin 2022. Ils ont permis de poser un diagnostic éclairé, de prendre la mesure des objectifs, de définir les nouvelles modalités d'organisation du service de gestion des déchets des professionnels, de décider la mise en place de la redevance spéciale.

Cette période préparatoire permettra la constitution du fichier de référence et de compléter les études de gisement. Celles-ci fondent la détermination des niveaux de redevance incitative appliquée à une entreprise, alors même que l'agglomération est liée à l'hétérogénéité des modes de collecte, qui ne résulte pas exclusivement de ses propres choix mais avant tout des caractéristiques géographiques du territoire.

La Redevance Spéciale devrait être applicable sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à compter du deuxième semestre 2024.

Recommandation n° 5 : Parallèlement à l'harmonisation des modes de gestion, procéder à l'harmonisation des taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les EPCI disposent d'une période de 10 ans à compter de leur création afin d'adopter un taux unifié de TEOM répondant au coût du service public de gestion des déchets.

Le produit de TEOM induit le taux de couverture global suivant (bases : Matrice ComptaCoût® et RPQS) :

- 2019 : + 6 %
- 2020 : 0 %
- 2021 : - 3 %

Il n'existe donc pas de disproportion manifeste entre les recettes et dépenses prévisionnelles.

L'évolution uniforme du taux au titre de l'année 2022 (+1,23 %) répondait à des exigences techniques de suivi des évolutions du coût du service.

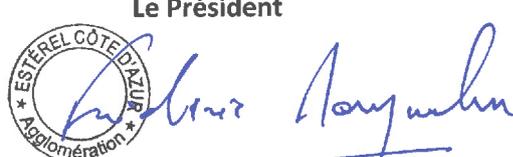
Le taux unifié de TEOM sera défini par le conseil communautaire dans le cadre de l'adoption du budget principal 2023.

Il convient de souligner que la Communauté d'agglomération a procédé à une comptabilité analytique en utilisant les codes « fonction » de l'instruction comptable M14, la sous-fonction 812 étant dédiée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle a aussi distingué sous une rubrique « service » les activités relevant de la collecte des ordures ménagères et celles relevant des déchèteries en distinguant ensuite les communes concernées.

Dans le cadre de la structuration de la direction propreté valorisation, des agents ont été formés sur la matrice ComptaCoût® dont l'utilisation et l'exploitation sont désormais maîtrisés, sur le constat même de l'ADEME.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président



Frédéric MASQUELIER

ANNEXES :

- Délibération n° 88 du 24 juin 2022 portant adoption du Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022-2027
- Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027
- Délibération n° 90 du 24 juin 2022 portant création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur pour la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME.

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUMBERT.

DECHETS MENAGERS

*
**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – 2027**

*
- N° 88 -

M. MARCHAND, Vice-Président, expose :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de programmation obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (Art. L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement).

Elaboré pour 6 ans, il doit permettre de répondre à minima aux objectifs de réduction des déchets fixés par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, et d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, à savoir notamment : diminuer de 10% la quantité des déchets ménagers assimilés produits par habitant en 2025/2027, réduire les déchets des activités économiques, développer le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire et trier à la source les biodéchets.

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est engagée dans cette démarche dans le cadre du Programme LIFE IP SMART WASTE PACA, ce qui lui permet de bénéficier de subventions européennes et régionales pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé par le bureau d'études INDDIGO sous la Direction de la Propreté et la Valorisation entre juin 2019 et décembre 2021.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, instance de co-construction à vocation consultative et prospective, composée d'élus, de techniciens, d'acteurs du territoire et de représentants de la société civile, s'est réunie aux différentes étapes clés de son élaboration :

- Le 8 décembre 2020 afin de valider le diagnostic territorial,
- Le 16 mars 2021 afin de définir des objectifs de réduction à atteindre,
- Le 11 juin 2021 afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Le 3 décembre 2021 afin de donner son avis sur le programme d'actions proposé.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération couvre la période 2022/2027.

Il comporte 12 fiche-actions totalisant 16 actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction ambitieux fixés à l'échéance du programme en 2027.

Il couvre l'ensemble des 10 axes thématiques obligatoires préconisés par l'ADEME.

Pour chaque action il précise :

- Le porteur de l'action,
- Le public cible,
- L'axe concerné,
- La finalité et les objectifs de l'action,
- Les modalités et le calendrier de mise en œuvre,
- Les indicateurs de suivi retenus,
- Les modes de communication nécessaires,
- Le bilan financier et les moyens humains.

Le programme d'actions présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le 3 décembre 2021, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 28 janvier 2022.

Il a été mis à la disposition du public pour avis du 1^{er} au 28 février 2022, via les sites internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et des communes membres. Une version papier a été mise à la disposition du public au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération durant la même période. Une adresse électronique dédiée a été créée afin de permettre aux administrés de s'exprimer. Aucune demande de modification du projet, ni avis défavorable n'ayant été émis, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période 2022/2027 ci-annexé peut être adopté.

Il sera publié et transmis pour information au préfet ainsi qu'à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant son adoption.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 relatifs aux Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire prévoyant de nouveaux objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des déchets,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, fixant des objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets,

VU le projet de Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produit sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en date du 10 décembre 2021 sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT qu'aucune demande de modification, ni avis défavorable au projet n'ont été émis lors de la période de consultation du public,

Le Bureau communautaire est invité à :

ADOPTER le Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027 ci-annexé,

AUTORISER Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MARCHAND, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de **M. LE PRÉSIDENT,**
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric
MASQUELIER
Date de signature : 01/07/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération
Frédéric MASQUELIER

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIKOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETARE DE SEANCE : M. HUMBERT.

DECHETS MENAGERS

*

**CREATION D'UNE NOUVELLE FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE
DU PRODUCTEUR POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS
ISSUS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC
SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME**

*

- N° 90 -

M. MARCHAND, Vice-Président, expose :

Outre la pollution visuelle, les mégots jetés au sol dans les espaces naturels, plages, caniveaux, trottoirs, places publiques... génèrent une pollution chimique importante : 1 mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau. Les mégots sont classés déchets dangereux depuis 2017 (HP6 : toxicité aiguë et HP 14 : écotoxique).

S'ils ne sont pas récupérés rapidement (balayage des rues), ces mégots se retrouvent très vite dans le circuit des eaux pluviales via les caniveaux et les réseaux pour finir tôt ou tard dans les milieux naturels, cours d'eau, mer...

Actuellement une faible partie des mégots seulement est récupérée via des cendriers de rue par les équipes de nettoyage. En cause : incivisme, manque de dispositifs ou dispositifs inadaptés. Les mégots collectés dans les cendriers de rue suivent la filière des ordures ménagères (avec les corbeilles de rue),

Lorsqu'ils sont jetés directement au sol, ils peuvent être récupérés dans le cadre du nettoyage de la voirie et des espaces publics, et suivent alors la filière des « résidus de balayures ».

Afin d'aider les collectivités dans cette prise en charge et diminuer les quantités de mégots jetés sur la voie publique, la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, a prévu la création d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dédiée aux produits du tabac (mégots).

L'objectif de cette filière est de financer la prévention, la collecte et l'élimination des mégots dès 2022 par le biais de soutiens accordés aux collectivités en charge du nettoyage de la voirie publique.

La Société ALCOME, agréée par l'Etat pour 6 ans par arrêté du 28 Juillet 2021, est le 1^{er} éco-organisme de la filière « REP tabac ».

Elle a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Pour y parvenir ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat permet à la collectivité contractante de bénéficier de la part d'ALCOME :

- De la mise à disposition gratuite de cendriers fixes et de cendriers de poche (à raison de 50/1000 habitants soit 6000 cendriers pour Estérel Côte d'Azur Agglomération) ;
- De la fourniture de kits de sensibilisation ;
- De la prise en charge de la collecte et de la valorisation des mégots collectés séparément et dans de bonnes conditions d'étanchéité, à partir d'unités massifiées de 100 kg ;
- De soutiens financiers au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public selon le barème ci-après et représentant plus de 150 000 € pour Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : de 5 000 à 50 000 habitants	1,08
Urbain dense : > à 50 000 habitants	2,08
Rural : < 5 000 habitants	0,50
Touristique	1,58

Les obligations de la collectivité contractante sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. : identification des zones de concentration de mégots jetés au sol, diagnostic et cartographie des cendriers existants sur le territoire ;
- Réaliser un état des lieux de l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- Prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre de mégots jetés au sol : mise en place de cendriers fixes, distribution de cendriers de poche, organisation d'une collecte séparée des mégots, sensibilisation, édiction d'arrêtés de police...
- Fournir à ALCOME un bilan annuel des actions réalisées et des résultats obtenus.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, en charge de la compétence nettoyage des voiries, dispose de la légitimité pour contracter avec ALCOME.

Consciente de l'enjeu de la collecte des mégots, elle a inscrit cette action dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022/2027.

Afin de faciliter la réalisation des états des lieux et appuyer la mise en œuvre de ces dispositifs, un groupe de travail constitué de référents et d'élus de chaque commune-membre a été créé.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU le projet de Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution visuelle et chimique générée par les mégots jetés au sol dans les espaces publics,

VU le projet de convention-type à intervenir avec ALCOME,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

Le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER le contrat-type ci-annexé,

AUTORISER Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce contrat.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MARCHAND, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de **M. LE PRESIDENT,**
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric
MASQUELIER
Date de signature : 01/07/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération
Frédéric MASQUELIER

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2022 - 2027



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 CONTEXTE.....	3
1.2 ETAT DES LIEUX	3
1.3 ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX (AFOM)	4
2 PLANIFICATION, ANIMATION ET GOUVERNANCE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA)	6
2.1 PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLPDMA.....	6
2.2 ANIMATION D'UN PLPDMA	6
2.3 GOUVERNANCE D'UN PLPDMA : LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI	7
2.4 LES TEMPS FORTS DE LA CREATION DU PLPDMA	7
3 OBJECTIFS	8
3.1 REGLEMENTAIRE.....	8
3.2 DE LA COLLECTIVITE.....	8
4 PROGRAMME D' ACTIONS	9
5 BUDGET	11
6 PLANNING ANNUEL DES ACTIONS	13
7 ANNEXES	15
7.1 ANNEXE 1 : DETAILS DES COLLEGES DE LA CCES	15
7.2 ANNEXE 2 : OBJECTIFS FIXES PAR LA COLLECTIVITE EN 2027 SUR LES FLUX COLLECTES HORS DECHETERIE	16
7.3 ANNEXE 3 : OBJECTIFS FIXES PAR LA COLLECTIVITE EN 2027 SUR LES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE	16
7.4 ANNEXE 4 : FICHE D' ACTIONS DETAILLEES	17

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Depuis 2010, Estérel Côte d'Azur Agglomération met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation de la production de déchets auprès de ses citoyens et des acteurs économiques (projet « Ecologie Industrielle et Territoriale »).

Dans le cadre de son engagement au programme « Life IP SMART WASTE PACA », Estérel Côte d'Azur Agglomération entreprend la rédaction d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dans le but de réduire de 15% la quantité de ces déchets en fixant un programme d'actions à réaliser pour les six années à venir.

1.2 ETAT DES LIEUX

La rédaction du PLPDMA, induit une connaissance accrue du territoire afin d'adapter les différentes actions au plus près de ses enjeux et de sa typologie. Un état des lieux du territoire a été réalisé comprenant notamment ces différents points :



Le territoire est qualifié de « touristique urbain » incluant des disparités importantes de densité de population



Parcs d'activité

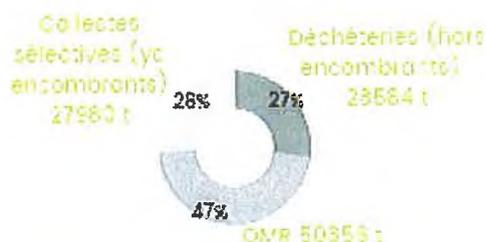
Le taux de résidences secondaires sur la totalité des logements du territoire



Le taux de logements collectifs (type appartement)



Etablissements du territoire dans le secteur du commerce de gros et de détails, de l'hébergement et de la restauration



107 420 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2019

A la suite de l'état des lieux, une analyse AFOM a été réalisée afin de déterminer des leviers d'amélioration concernant les enjeux du PLPDMA.

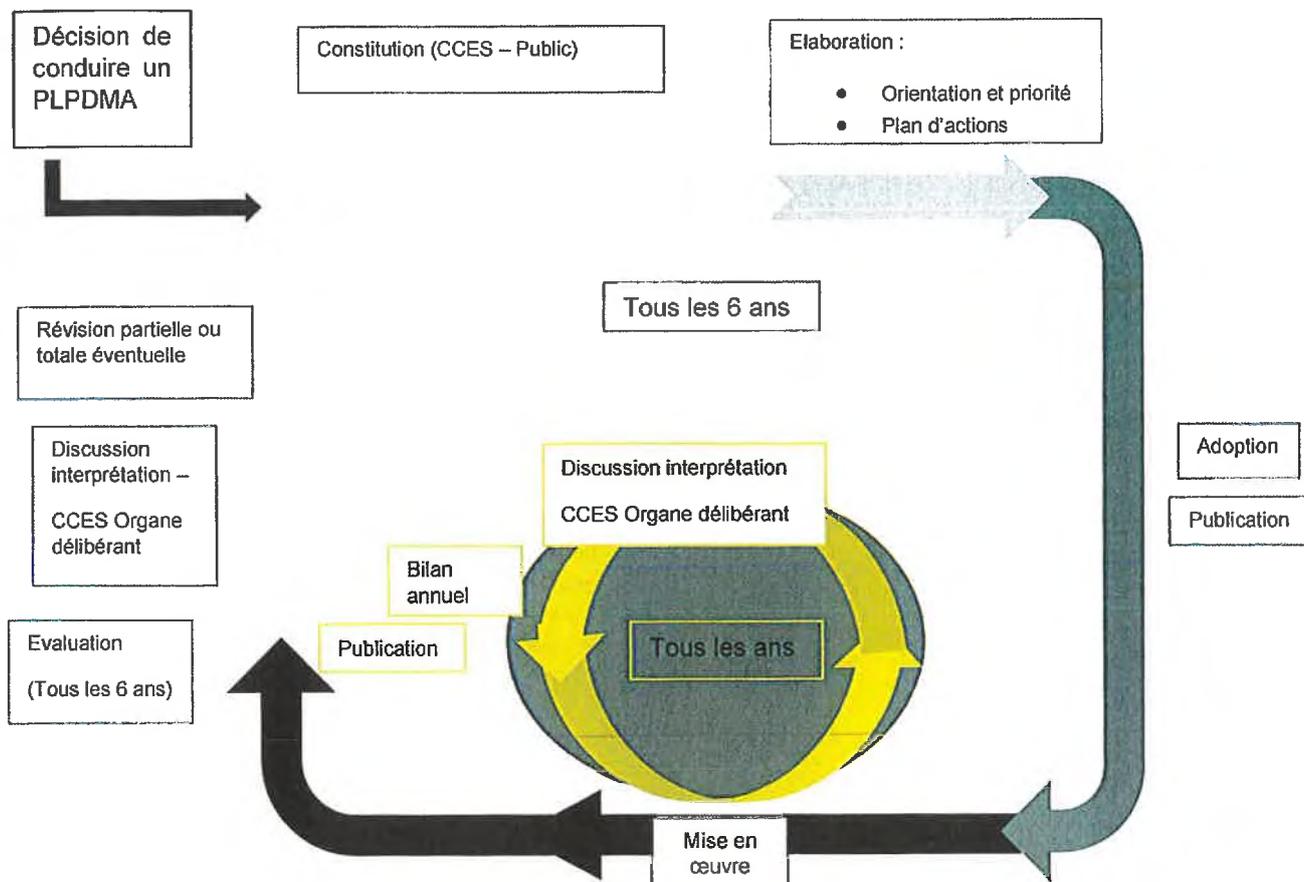
1.3 ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX (AFOM)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Première expérience de la prévention avec de nombreuses actions menées par le SMIDDEV depuis 2012 ✓ Collecte des biodéchets effective sur toutes les écoles du territoire + quelques établissements publics (EHPAD, crèches.) ✓ Compostage individuel amorcé depuis 2010 ✓ Présence d'importants espaces naturels et de terres agricoles pouvant permettre une valorisation de proximité des déchets verts (broyats, compost) ✓ Actions de compostage collectif existantes et encore en développement ✓ Bonne connaissance des principaux acteurs locaux grâce aux événements organisés avec le SMIDDEV ✓ Extension des consignes de tri en vigueur sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Place encore non prioritaire de la prévention dans la vision déchet alors qu'elle l'est au niveau réglementaire selon la hiérarchie des modes de traitement ✓ Portage des actions de prévention par le SMIDDEV et non Estérel Côte d'Azur Agglomération ✓ Production de DMA trop importante avec 937 kg /hab./an au regard des moyennes nationale, régionale départementale, ainsi que sur les habitats de même typologie ✓ Coût de gestion des déchets également au-dessus des moyennes nationales ✓ Un manque de civisme avéré et des enjeux environnementaux pas toujours prioritaires ✓ La forte variation saisonnière de population qui implique des adaptations de stratégies importantes ✓ Une organisation de la gestion des déchets encore hétérogène et pas assez transparente notamment concernant les coûts de gestion (les administrés ne comprennent pas toujours le rôle de l'agglomération dans la gestion des déchets)

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire à la source pour ne pas avoir à gérer les déchets et réduire les coûts associés (TGAP, collecte et traitement) ✓ Réel potentiel de diminution des OMR tant par l'évitement que la valorisation matière → plus de la moitié des déchets ne devraient pas se retrouver dans les résiduels ✓ Dynamiser l'emploi notamment via des projets d'insertion (ressourcerie, réemploi, réparation ...) ✓ Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques : grands oubliés de la prévention ✓ Responsabiliser les acteurs, notamment les producteurs non ménagers avec des projets de redevance spéciale ✓ Développer des mécanismes financiers pour inciter à la réduction des déchets ✓ Fédérer les acteurs qui ne se parlent pas et ne se connaissent pas aujourd'hui autour de projets communs, travailler davantage avec le tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hausse de la TGAP ✓ Hausse de la population et hausse prévisible des tonnages OMR ✓ Important travail à faire sur le reporting et la connaissance des déchets des acteurs économiques ✓ Non-respect de la réglementation en matière de prévention des déchets ✓ Saisonnalité et mobilité de la population ✓ Un territoire soumis à un fort risque d'inondation à l'origine d'importantes désorganisations ✓ Associations de la prévention pas assez représentées dans la CCES ✓ Difficultés économiques et morosité conséquentes à la crise COVID pouvant rendre plus difficile la mobilisation des acteurs et de la population, et la mise en place de certaines mesures types RS et RI. La forte variation saisonnière de population qui implique des adaptations de stratégies importantes

2 PLANIFICATION, ANIMATION ET GOUVERNANCE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA)

2.1 PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLPDMA



2.2 ANIMATION D'UN PLPDMA

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée de :

- ✓ L'élu déchet
- ✓ Le référent prévention de chaque commune

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet et notamment de la chargée de prévention, sont les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les autres services missionnés, les partenaires ;
- ✓ Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- ✓ Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- ✓ Participation à l'organisation d'événements ;

- ✓ Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- ✓ Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

2.3 GOUVERNANCE D'UN PLPDMA : LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective. Elle est amenée notamment à :

- ✓ Donner son avis sur le projet,
- ✓ Évaluer le PLPDMA tous les six ans.

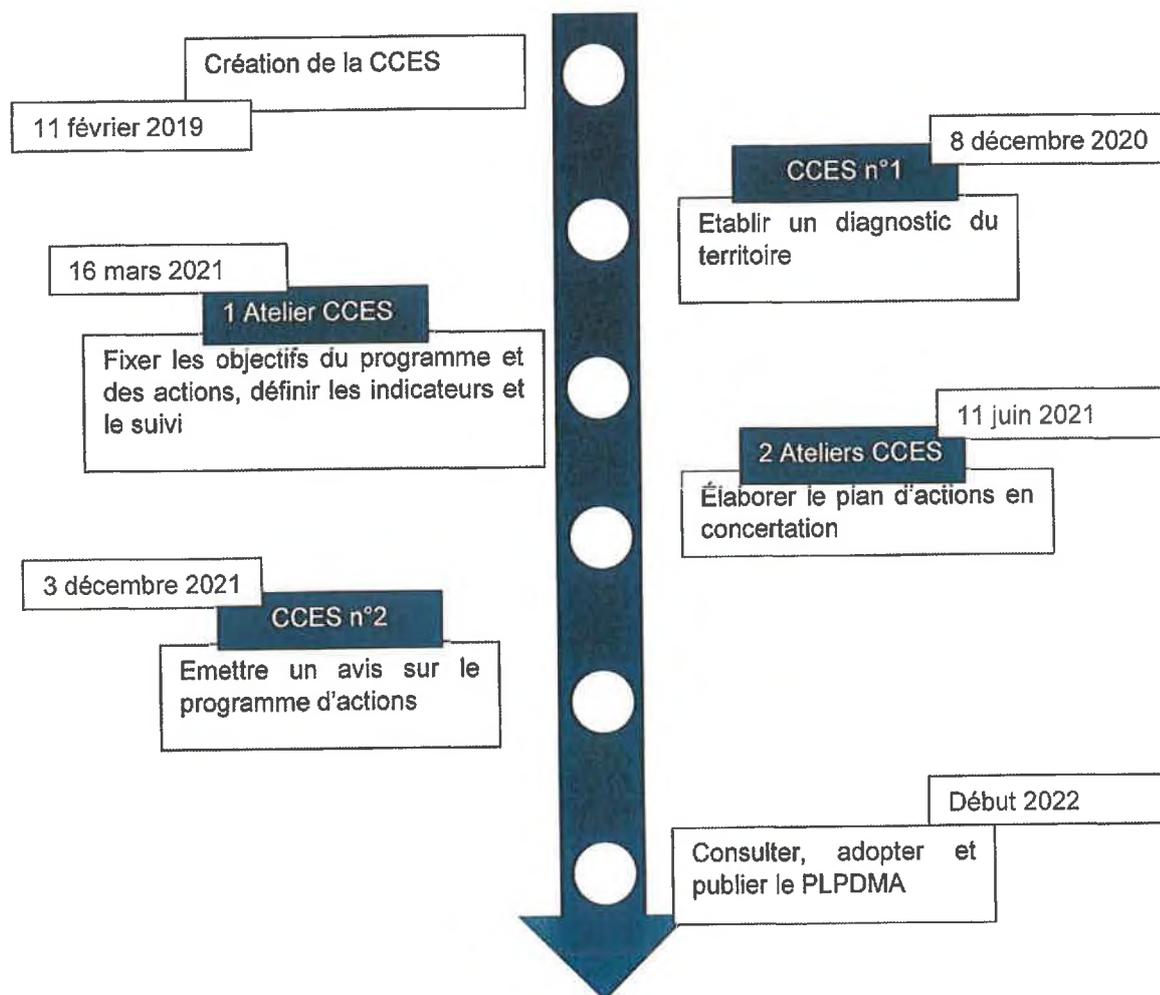
Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année. Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est constituée de plusieurs collèges notamment :

- ✓ Des élus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;
- ✓ Des partenaires institutionnels ;
- ✓ D'acteurs de la prévention des déchets ;
- ✓ Des représentants de la société civile ;
- ✓ D'agents qualifiés de l'agglomération et du SMIDDEV.

Le détail des collèges composant la CCES est disponible en annexe 1.

2.4 LES TEMPS FORTS DE LA CREATION DU PLPDMA



3 OBJECTIFS

3.1 REGLEMENTAIRES

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est mis en œuvre pendant 6 ans, avant de procéder à une évaluation et une révision éventuelle (art. R. 541-41-28 CE). Les objectifs doivent donc être fixés à un horizon de 6 ans minimum.

- ✓ Un PLPDMA doit viser une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010 selon la Loi économie circulaire.
- ✓ Le territoire doit réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015, selon le PRPGD PACA et développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation

3.2 DE LA COLLECTIVITE

Dans une volonté d'être en accord avec les objectifs réglementaires nationaux de réduction des déchets ménagers et assimilés, Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite atteindre une réduction de 164 kg/habitant hors gravats par rapport à 2019 (173 kg/habitant avec gravats).

De nombreux flux sont pris en compte dans le PLPDMA, notamment :

- ✓ Ordures ménagères résiduelles (OMR)
- ✓ Déchets des activités économiques (DAE)
- ✓ Déchets Verts
- ✓ Emballages et Papier
- ✓ Verre
- ✓ Encombrants
- ✓ Gravats
- ✓ Bois

Le détail des objectifs de réduction pour chaque flux est disponible dans les annexes 2 et 3.

4 PROGRAMME D' ACTIONS

Le détail des actions est disponible en annexe 4 incluant, les indicateurs et les moyens de communication nécessaires à la mise en œuvre.

Axe d'intervention	N°	Action
Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1A	Organisation d'un événement d'intelligence collective fédérateur rassemblant des équipes pour trouver des solutions rapides et malines autour de thématiques ou de problèmes identifiés pour extraire les bonnes pratiques de chaque commune, mobilisant les référents « Prévention » des villes et les Elus en binômes.
	1B	Co-construction d'une charte d'évènements écoresponsables avec l'ensemble des communes et mise en place d'un calendrier d'application avec tous les acteurs.
	1C	Intégration d'au moins 1 critère de prévention (qualitative ou quantitative) dans tous les marchés publics, notamment sur les marchés BTP.
Sensibiliser les cibles et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	2A	Création d'un réseau de familles "zéro déchet" engagées sur le territoire
	2B	Réalisation d'un plan de communication des actions de prévention sur 6 ans à l'échelle du territoire.
Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	3A	Définition de seuils de déchets assimilés et mise en place d'une redevance spéciale (dépend du scénario final retenu)
Lutter contre le gaspillage alimentaire	4A	Généralisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec des objectifs à atteindre chaque année et la réalisation d'un diagnostic préalable

Axe d'intervention	N°	Action
Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	5A	Promotion et mise en place de la gestion différenciée des jardins et espaces verts (tonte, paillage, zéro-phyto...)
	5B	Développement d'un service de broyage de déchets verts en porte à porte
Augmenter la durée de vie des produits	6A	Création d'un lieu type ressourcerie (ou d'espaces de réemploi), permettant la récupération, la remise en état et la réparation pour réemploi.

Réduire les déchets des entreprises	8A	Création de campagnes de communication dédiés aux déchets d'activités économiques
	8B	Mise en place de « gourmet bags »
Réduire les déchets du BTP	9A	Formation des entreprises du BTP à la réglementation déchets en vigueur et aux alternatives existantes sur le territoire
Réduire les déchets marins	10A	Installation de filets de rétention dans les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales, collecte des mégots et des déchets marins

5 BUDGET

Action	N°	Budget
Organisation d'un événement d'intelligence collective fédérateur rassemblant des équipes pour trouver des solutions rapides et malines autour de thématiques ou de problèmes identifiés pour extraire les bonnes pratiques de chaque commune, mobilisant les référents « Prévention » des villes et les élus en binômes.	1A	Prévisionnel fonctionnement : 11 200 €
Co-construction d'une charte d'évènements écoresponsables avec l'ensemble des communes et mise en place d'un calendrier d'application avec tous les acteurs.	1B	
Intégration d'au moins 1 critère de prévention (qualitative ou quantitative) dans tous les marchés publics, notamment sur les marchés BTP.	1C	
Création d'un réseau de familles "zéro déchet" engagées sur le territoire.	2A	Prévisionnel fonctionnement : 81 342 €
Réalisation d'un plan de communication des actions de prévention sur 6 ans.	2B	Prévisionnel fonctionnement : 13 440 €
Définition de seuils de déchets assimilés et mise en place d'une redevance spéciale.	3A	Prévisionnel investissement : 20 000 € Prévisionnel fonctionnement : 143 640 €
Généralisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec des objectifs à atteindre chaque année et la réalisation d'un diagnostic préalable.	4A	Prévisionnel investissement : 110 152 € Prévisionnel fonctionnement : 5 040 €

Action	N°	Budget
Promotion et mise en place de la gestion différenciée des jardins et espaces verts.	5A	Prévisionnel fonctionnement : 2 520 €
Développement d'un service de broyage de déchets verts en porte à porte.	5B	Prévisionnel investissement : 5 000 € Prévisionnel fonctionnement : 45 818 €
Création d'un lieu type ressourcerie (ou d'espaces de réemploi), permettant la récupération, la remise en état et la réparation pour réemploi*. <i>*Budget prévisionnel en cas de création d'un espace de réemploi sur les déchèteries du territoire</i>	6A	Prévisionnel investissement : 20 000 € Prévisionnel fonctionnement : 28 560 €
Création de campagnes de communication dédiés aux déchets d'activités économiques.	8A	Prévisionnel fonctionnement : 10 080 €
Mise en place de « gourmet bags » avec système de consigne et incitation tarifaire pour le consommateur.	8B	Prévisionnel investissement : 7 000 € Prévisionnel fonctionnement : 7 770 €
Formation des entreprises du BTP à la réglementation déchets en vigueur et aux alternatives existantes sur le territoire.	9A	Prévisionnel fonctionnement : 6 300 €
Installation de filets de rétention dans les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales, collecte des mégots et des déchets marins.	10A	Investissement : 50 000 € Prévisionnel fonctionnement : 9 940 €

6 PLANNING ANNUEL DES ACTIONS

Axes thématiques	N°	Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Être éco-exemplaire	1A	Organisation d'un « hackathon » (événement d'intelligence collective qui se veut intense et fédérateur en rassemblant des équipes pour trouver des solutions rapides et malines, autour de thématique ou de problème identifié) pour extraire le nectar des bonnes pratiques de chaque commune, mobilisant les ambassadeurs des communes et les Elus en binômes						
	1B	Co-construction d'une charte d'évènements écoresponsables avec l'ensemble des communes et mise en place d'un calendrier d'application avec tous les acteurs.						
	1C	Intégration d'au moins 1 critère de prévention (qualitative ou quantitative) dans tous les marchés publics, notamment sur les marchés BTP						
Sensibiliser	2A	Création d'un réseau de familles "zéro déchet" engagées sur le territoire						
	2B	Réalisation d'un plan de communication des actions de prévention sur 6 ans à l'échelle du territoire						
Utiliser les instruments économiques	3A	Etude sur le financement du service et fixer une limite au service public						
Lutter contre le gaspillage alimentaire	4A	Généralisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective						

Axes thématiques	N°	Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	5A	Promotion et mise en place de la gestion différenciée des jardins et espaces verts						
	5B	Développement d'un service de broyage de déchets verts en porte à porte						
Augmenter la durée de vie des produits	6A	Création d'une ressourcerie ou d'un espace de réemploi sur les déchèteries						
Réduire les déchets des entreprises	8A	Création d'outils d'information et de sensibilisation dédiés aux déchets d'activités économiques						
	8B	Mise en place de « gourmet bags »						
Réduire les déchets du BTP	9A	Formation des entreprises du BTP à la réglementation déchets en vigueur et aux alternatives existantes sur le territoire						
Réduire les déchets marins	10A	Installation de filets de rétention dans les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales, collecte des mégots et des déchets marins						

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : DETAILS DES COLLEGES DE LA CCES

Collège	Institution
Elus	Estérel Côte d'Azur Agglomération
	Estérel Côte d'Azur Agglomération
Partenaires Institutionnels	Région Provence Alpes Côte d'Azur
	ADEME - Direction Régionale de PACA
	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA
	DRAAF PACA
Acteurs de la Prévention et de la gestion des déchets	PIZZORNO Environnement
	VEOLIA - Territoire Côte d'Azur
	SOFOVAR
	MAT'ILD /Var Matériaux - Groupe EUROVIA
	ADELPHE-CITEO Var
Représentants de la Société Civile	Conseil de Développement de la CAVEM
	Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement
	Association Les Amis de la Corniche d'Or Varoise
Agents qualifiés de l'Agglomération et du SMIDDEV	Estérel Côte d'Azur Agglomération
	Estérel Côte d'Azur Agglomération
	Estérel Côte d'Azur Agglomération
	Fréjus
	Saint Raphaël
	SMIDDEV

7.2 ANNEXE 2 : OBJECTIFS FIXES PAR LA COLLECTIVITE EN 2027 SUR LES FLUX COLLECTES HORS DECHETERIE

Flux concerné	Ratio actuel (2019) (En kg/hab./an)	Ratio attendu en 2027 (En kg/hab./an)
OMR	444 (Dont 120 kg de biodéchets)	353
ENCOMBRANTS	129	108
EMBALLAGES + PAPIER	73	62
VERRE	38	29
Autres flux - biodéchets et textiles	3	3
TOTAL	688	555

7.3 ANNEXE 3 : OBJECTIFS FIXES PAR LA COLLECTIVITE EN 2027 SUR LES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE

Flux concerné	Ratio actuel (2019) (En kg/hab./an)	Ratio attendu en 2027 (En kg/hab./an)	
Déchets verts	142	113	
Gravats	36	30	
Bois	23	18	
Autres flux	DDS	2	
	DIVERS (Huiles, piles cartouches...)	0,046	48 (Pas d'objectif de réduction)
	AUTRES (Palmiers, DEEE, Mobiliers...)	46	
TOTAL	249	209	

7.4 ANNEXE 4 : FICHE D' ACTIONS DETAILLEES

Être exemplaire en matière de prévention des déchets

PORTEUR DE L'ACTION : Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES : Elus, Responsables de services, Agents
AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
AXE CONCERNE

FINALITE DE L'ACTION

Pour s'assurer de l'adhésion des différents acteurs du territoire à la réduction des déchets, il est essentiel que les communes du territoire et Estérel Côte d'Azur Agglomération soient exemplaires en la matière. A cette fin elles doivent mettre en œuvre des plans d'actions significatifs au sein de de leurs propres services et des établissements dont elles ont la responsabilité. Mieux acheter, mieux utiliser, moins jeter sont les mots clés pour une démarche exemplaire.

Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite amplifier ses actions, notamment :

1/En organisant un « hackathon » : événement d'intelligence collective qui se veut intense et fédérateur en rassemblant des équipes pour trouver des solutions rapides et malines autour de l'intégration de la prévention dans les services et les étendre à l'ensemble des services ;

2/En coconstruisant une charte d'évènements écoresponsables avec l'ensemble des communes et en mettant en place un calendrier d'application avec tous les acteurs ;

3/ En intégrant au moins 1 critère de prévention (qualitative ou quantitative) dans tous les marchés publics, notamment sur les marchés BTP.

CONTEXTE

Eléments ressortant de l'état des lieux :

1. Il existe encore peu d'actions de bonnes pratiques mises en place dans les services ;
2. De nouvelles pratiques doivent être mises en place pour répondre aux enjeux réglementaires (achats, réemploi des matériaux, rédaction des marchés ...)
3. La démarche d'éco exemplarité ne doit pas se limiter au service déchet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération mais doit s'étendre à l'ensemble des services de Estérel Côte d'Azur Agglomération et des communes ;
4. L'action va permettre de reconnaître le rôle des agents auprès de la population et également de fédérer les agents entre eux (cohésion et dynamisme de groupe et valorisation du métier) ;
5. Absence de relais de la prévention identifié dans les communes.

MISE EN ŒUVRE



2022

1. Identification d'un référent prévention dans chaque commune
2. Organisation de réunions de sensibilisation à la prévention des déchets à destination des agents, des responsables de services et des élus.

2023

1. Organisation d'un « hackathon » sur 2 à 3 jours pour définir les bonnes pratiques de chaque commune et les étendre à l'ensemble des services. Au cours de cet évènement les agents

référénts et élus sollicités devront se pencher sur les 3 sujets suivants :

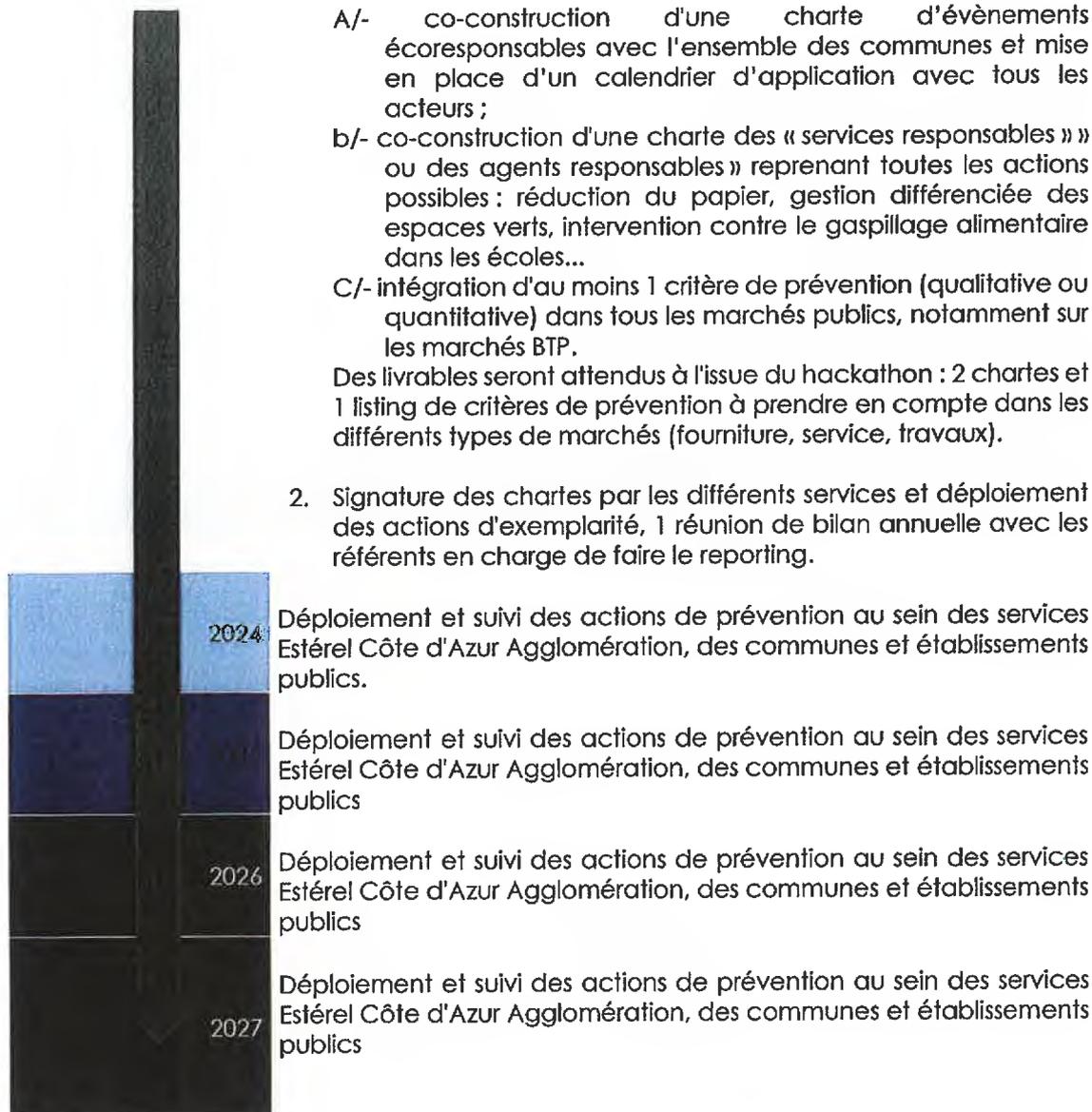
A/- co-construction d'une charte d'évènements écoresponsables avec l'ensemble des communes et mise en place d'un calendrier d'application avec tous les acteurs ;

b/- co-construction d'une charte des « services responsables » ou des agents responsables » reprenant toutes les actions possibles : réduction du papier, gestion différenciée des espaces verts, intervention contre le gaspillage alimentaire dans les écoles...

C/- intégration d'au moins 1 critère de prévention (qualitative ou quantitative) dans tous les marchés publics, notamment sur les marchés BTP.

Des livrables seront attendus à l'issue du hackathon : 2 chartes et 1 listing de critères de prévention à prendre en compte dans les différents types de marchés (fourniture, service, travaux).

2. Signature des chartes par les différents services et déploiement des actions d'exemplarité, 1 réunion de bilan annuelle avec les référénts en charge de faire le reporting.



OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera à la réduction des DMA produits par les services Estérel Côte d'Azur Agglomération et des communes, et permettra de montrer au grand public qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération contribue aussi à l'effort de prévention.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre de marchés présentant des critères de prévention				Unité de mesure :	En nombre cumulé
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4		
	Années	1	2	3	4	Année 5	Année 6
	Objectifs	25	50	75	100	125	150

Résultats						
Libellé de l'indicateur :	Nombre de services ayant signé les chartes				Unité de mesure :	En nombre cumulé
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Objectifs	25	50	75	100	125	160
Résultats						
Libellé de l'indicateur :	Nombre d'évènements écoresponsables organisés				Unité de mesure :	En nombre cumulé
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Objectifs	10,00%	15,00%	20,00%	25,00%	30,00%	35,00%
Résultats						

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Référénts et élus	Mobilisation des agents et des services, diffusion des messages et des actions
Le personnel	Participation à la mise en œuvre des actions
SMIDDEV	Création Charte évènements éco-responsables et communication
CNFT/ ADEME	Développement de modules de formation correspondant à la demande des agents / formation "achats publics responsables"
Les services évènements et communication de toutes les communes	Diffusion des messages et des actions mises en œuvre

BILAN ETP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / uniquement service Estérel Côte d'Azur Agglomération	30	10	10	10	10	10
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	Dépendra de la stratégie adoptée interne ou externe					
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	4200 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €
Réalisé fonctionnement						

"FAMILLES ZERO DECHET"

PORTEUR DE L'ACTION :	Services déchets Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES :	Ménages
AXE CONCERNE	AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

FINALITE DE L'ACTION

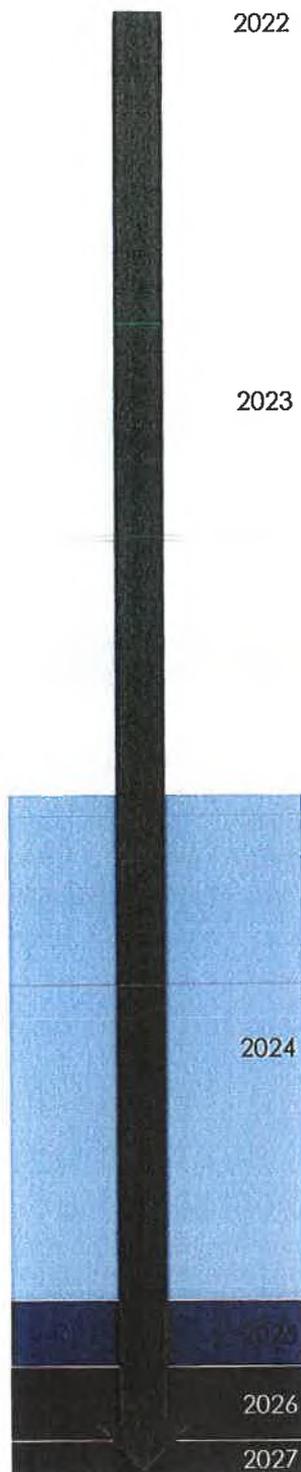
Démontrer qu'en adoptant des gestes simples on peut réduire la production de déchets du foyer. Estérel Côte d'Azur Agglomération et les foyers engagés dans l'opération ont un rôle de porte-parole sur la réduction des déchets ménagers, tant financier qu'environnemental.

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

1. Besoin de promouvoir la prévention en s'appuyant sur des habitants et des actions concrètes ;
2. Nécessité de faire baisser la quantité de DMA supérieure à la moyenne (901kg/hab./an de DMA hors gravats produits en 2019 contre 592 en territoire touristique urbain en moyenne) ;
3. Un contexte réglementaire favorisant la réduction des déchets à travers la lutte contre le suremballage, le réemploi et la généralisation de la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGECC).

MISE EN ŒUVRE



2022 Recrutement de la structure en charge d'animer l'action

1) Lancement de la campagne de recrutement (sites internet, médias locaux, recrutement des parents via des flyers distribués aux établissements scolaires, recrutement en interne Estérel Côte d'Azur Agglomération, communes et administrations, lors de la distribution des composteurs, lors d'évènements, via le site du SMIDDEV...);

2) Première prise de contact avec les familles et envoi de questionnaires préalables (nb de personnes par foyer, espace disponible pour un composteur ou lombricomposteur ou rattachement à un composteur partagé, explication de la procédure et de l'engagement attendu de la part des familles (compostage, achats en vrac, réutilisation et prêt d'objets...), premières pesées de diagnostic;

2023

3) Développement des outils d'accompagnement (livret méthodologique, pesée, bonnes pratiques, blogs de discussions pour les familles engagées...), de reporting (saisie des pesées) et récupération des composteurs, bio seaux, guide zéro déchets, lien vers les formations en ligne;

4) Prise de RDV et distribution des composteurs et outils de reporting dans les familles + mini formation sur la prévention, les objectifs de l'opération, la durée des pesées (~6 mois), la méthodologie de reporting.

5) Début de l'opération et démarrage des pesées du 1er mois, reporting (idéalement digitalisé) (Janvier 2024);

6) Bilan du 1er mois : suivi téléphonique, rencontre des foyers au besoin (ex: pb sur le composteur, ...)(fin Janvier 2024);

7) Suivi des pesées pendant 6 mois (hors vacances scolaires d'été), récupération des photos pour le plan de communication, échanges téléphoniques ou sur le blog avec l'animateur prévention (fin juin 2024);

2024

8) Analyse des résultats et présentation du bilan de l'opération avec toutes les familles : point presse, distribution de récompenses, visite du centre de tri aux familles, mise en ligne de vidéos des familles, de témoignages et intégration au plan de communication (SEPT 2024);

9) Lancement du recrutement de nouvelles familles "zéro déchet" l'année suivante (T4 2024);

Reconduire les actions listées ci-dessus chaque année

Reconduire les actions listées ci-dessus chaque année

Reconduire les actions listées ci-dessus chaque année

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objectifs de soutenir les actions locales de sensibilisation sur la prévention des déchets ménagers en s'appuyant sur des partenaires locaux et des témoignages concrets dans les médias, mesurer l'efficacité des gestes de prévention pour alimenter la communication sur ce sujet, valoriser les résultats à l'échelle nationale pour généraliser les bonnes pratiques.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre de familles "zéro déchet" engagées dans la démarche					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	0	50	100	150	200	250	
	Résultats							
	Libellé de l'indicateur :	Quantité de biodéchets détournés des OMR					Unité de mesure :	Moyenné en kg/hab. d'une famille "zéro déchet"/an
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	-	-	25	25	25	25	
	Résultats							
	Libellé de l'indicateur :	Baisse de la production d'OMR					Unité de mesure :	En %/famille "zéro déchet"
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	-	-	20%	20%	20%	20%		
Résultats								

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Association Zero Waste Var	Formation en ligne zéro déchets, conseils pratiques, ateliers
SMIDDEV	Mise à disposition de composteurs, formation compostage ...
Communes	Relais de l'information pour le recrutement des familles et la diffusion des résultats
Médias	Relais de l'information pour le recrutement des familles et la diffusion des résultats
Etablissements scolaires, centres de loisirs, bailleurs, centre de vie sociale	Mise à disposition des flyers de l'opération.
Le service communication	Création de l'annonce de recrutement, diffusion, billet site internet, vidéos de familles témoins, annonce médias locaux
Famille zéro déchet	Mise en œuvre de l'action et retour d'expérience

BILAN ETP et €						
TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / uniquement service Estérel Côte d'Azur Agglomération	5	10	10	10	10	10
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Fonctionnement (Prestation)		15 750 €	14 500 €	14 464 €	14 464 €	14 464 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	700 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Réalisé fonctionnement						

PLAN D' ACTIONS COMMUNICATION

PORTEUR DE L'ACTION :	Services communication et déchets d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES :	Ménages, entreprises, touristes
AXE CONCERNE	AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

FINALITE DE L'ACTION

Elaborer un plan de communication pour informer et sensibiliser les acteurs du territoire (habitants, entreprises et administrations, touristes). Il s'agit d'impulser une véritable culture de la prévention des déchets ainsi qu'un véritable passage à l'acte, ce qui implique des changements de comportement pour beaucoup d'acteurs. Cette fiche action a pour but d'articuler la communication avec toutes les actions du PLPDMA.

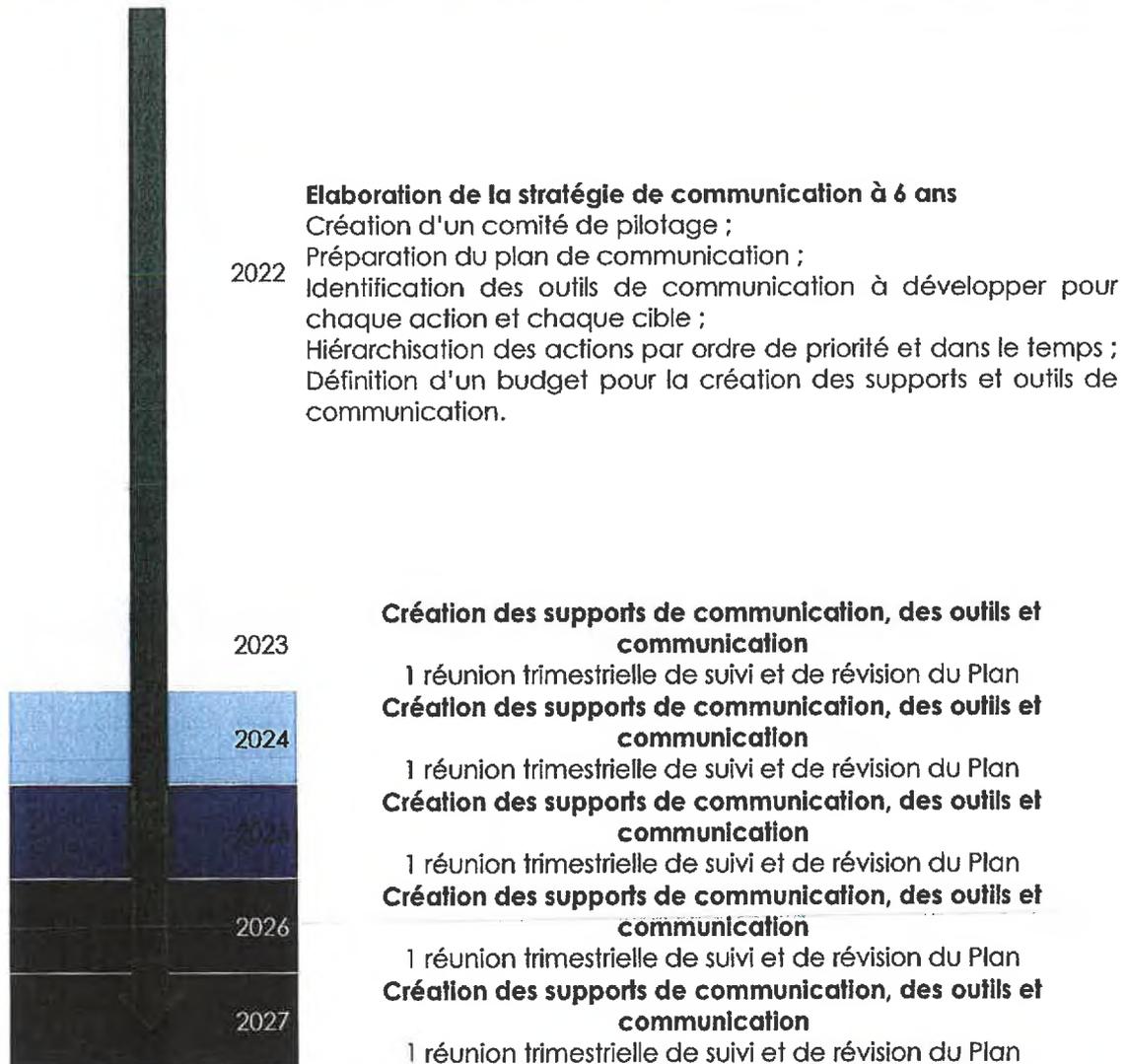
Estérel Côte d'Azur Agglomération bénéficie d'un service de communication.

CONTEXTE

Eléments ressortant de l'état des lieux :

- 1) Un territoire très touristique qui nécessite une communication forte, active et répétitive ;
- 2) Nécessité de sensibiliser la population sur les multithématiques de la prévention des déchets assez méconnues à ce jour ;
- 3) Les participants aux ateliers de concertation ont exprimé la nécessité de rendre visible les actions et de leur donner un pouvoir fédérateur ;
- 4) Nécessité de promouvoir les actions de prévention existantes et en devenir sur le territoire pour faire baisser la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant.

MISE EN ŒUVRE



OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera à la réduction des DMA pour l'ensemble du territoire et à sensibilisation des acteurs à la prévention des déchets.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre d'axes couverts par des supports/outils de communication					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs		5	6	7	8	9	10	
Résultats								

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Le service communication	Partenaire du plan d'actions
Communes	Relais de l'information
Médias locaux	Relais de l'information
SMIDDEV	Partenaire et relais de l'information

BILAN ETP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / uniquement service Estérel Côte d'Azur Agglomération	16	16	16	16	16	16
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€111€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	Dépendra de la stratégie adoptée et des outils de communication utilisés					
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	2240 €	2240 €	2240 €	2 240 €	2240 €	2240 €
Réalisé fonctionnement						

Etude sur le financement du service et fixer une limite au service public

PORTEUR DE L'ACTION : Services déchets et finances Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES : Professionnels (DAE)
AXE CONCERNE AXE 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

FINALITE DE L'ACTION

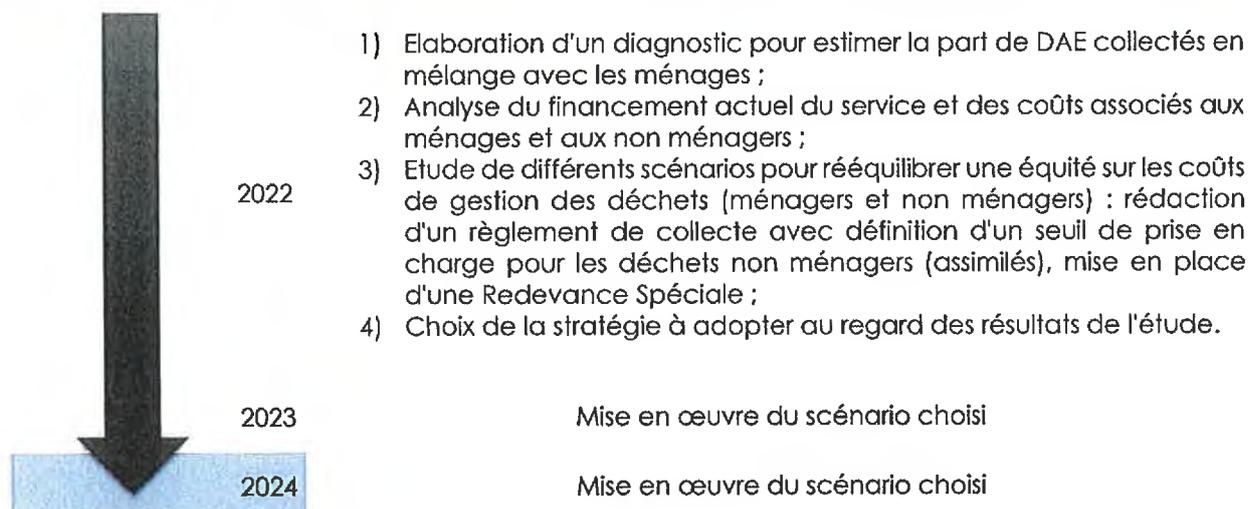
Responsabiliser les entreprises du territoire et les inciter à mieux gérer leur déchets (réduction, tri à la source, réemploi, coûts (en lien avec l'axe 8).
Ne plus faire supporter aux ménages le coût de la gestion des déchets d'activités économiques.
Réduire les quantités de déchets des activités économiques (DAE) produites sur le territoire et prises en charge par le service.
Augmenter les ressources financières du service de déchets ménagers.

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

1. Besoin de réduire considérablement les déchets ménagers et assimilés, et notamment les DAE estimés à ~30% (en poids) des déchets collectés sur le territoire ;
2. Des comportements inadaptés de la part de certains professionnels observés sur le territoire : dépôts sauvages, tri insuffisant... ;
3. Peu d'actions entreprises sur le territoire par les professionnels pour réduire les déchets type consignes ou gourmet bag ;
4. Un coût de la gestion des déchets nettement supérieur à la moyenne française en zone touristique : 232 €/HT/ hab. en 2019 pour Estérel Côte d'Azur Agglomération contre 147€/HT/hab./an en moyenne à l'échelle nationale sur des territoires de même typologie (source : matrice des coûts 2019).

MISE EN ŒUVRE



2026
2027

Mise en œuvre du scénario choisi

Mise en œuvre du scénario choisi

Mise en œuvre du scénario choisi

OBJECTIFS DE L'ACTION

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) basée sur le foncier bâti est très variable d'une entreprise à l'autre suivant la superficie des locaux nécessaires à l'activité et non la production de déchets.

Dans un souci d'équité et de lisibilité et après avoir commencé à instaurer une tarification en déchèterie, Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite que chaque entreprise paie au plus juste le coût de gestion de ses déchets.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre d'établissements assujettis à la RS				Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	0	?	?	?	?	?
	Résultats						
	Libellé de l'indicateur :	Quantité d'OMr collectées				Unité de mesure :	En kg/hab./an
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	444	430	420	390	370	350
	Résultats						
	Libellé de l'indicateur :	Quantité d'EMB + PAPIER (hors verre et cartons)				Unité de mesure :	En kg/hab./an
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Objectifs	73	71	70	67	64	62	
Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Le service communication	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
Le service développement économique	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
Associations Professionnelles	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
Communes	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
SMIDDEV	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
Médias	Relais de l'information (professionnels concernés, objectifs, calendrier, solutions existantes)
ADEME/Région	Assistance financière à la mise en œuvre
Chambres consulaires (CCI, CMA), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), fédérations (restaurateurs, hôteliers) gestionnaires de parcs d'activités	Diffusion de l'information, rappel de la réglementation, assistance technique à la réduction des déchets et aux bonnes pratiques, négociation de contrats groupés avec des prestataires si pas de RS
Direction Générale des Impôts	Travail sur les fichiers TEOM

BILAN EIP et €

TEMPERESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / uniquement Estérel Côte d'Azur Agglomération	10 jours	136 jours	220 jours	220 jours	220 jours	220 jours
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0€	20 000 €	0€	0€	0€	0€
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	1 400 €	19 040 €	30 800 €	30 800 €	30 800 €	30 800 €
Réalisé fonctionnement						

Généralisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

PORTEUR DE L'ACTION : Animateur PLPDMA en lien avec le SMIDDEV et les communes
PUBLICS CIBLES : Établissements scolaires
AXE CONCERNE AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

FINALITE DE L'ACTION

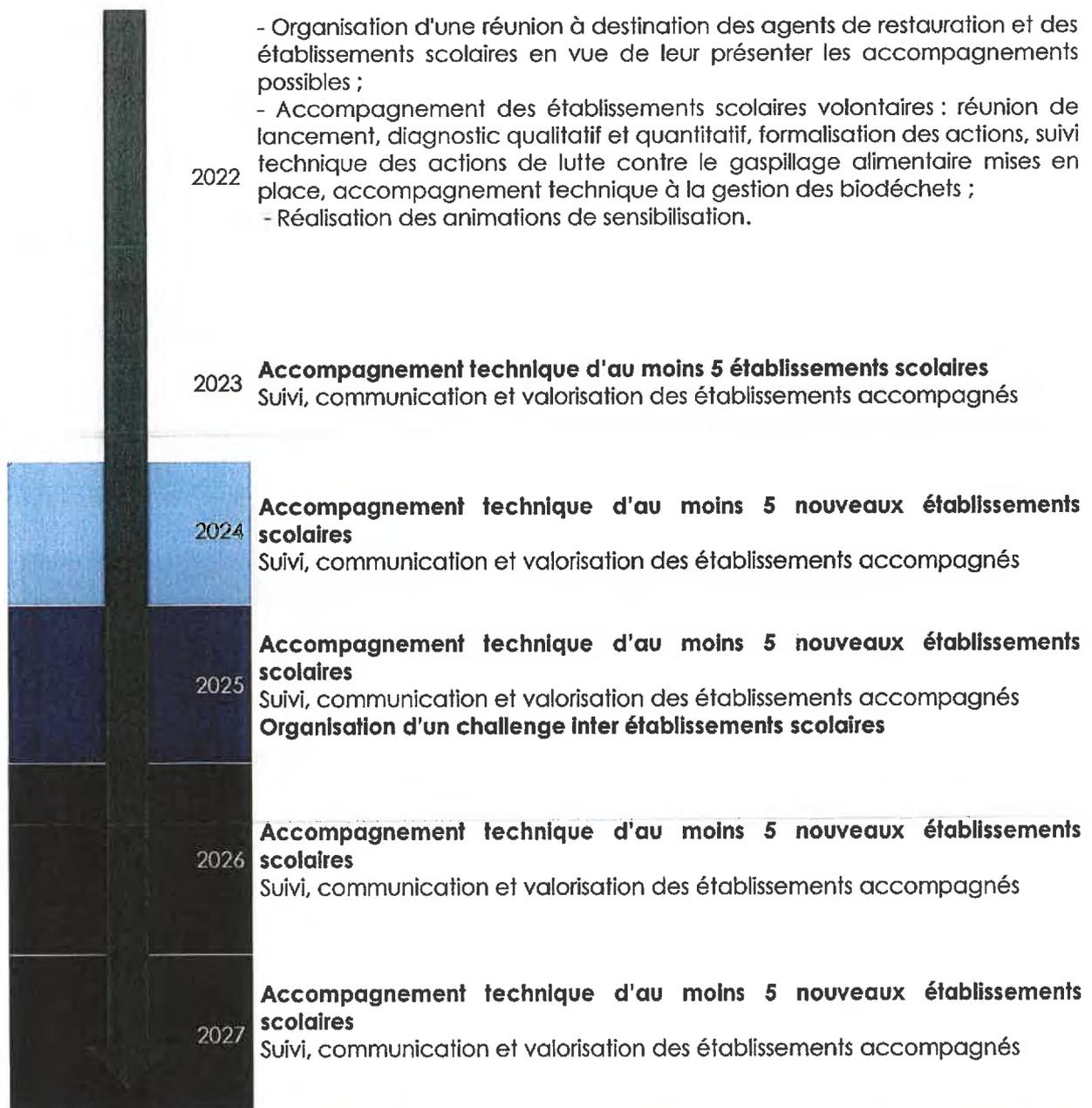
L'action consiste à accompagner les établissements scolaires dans la réduction des déchets alimentaires générés, via un diagnostic précis, des opérations de sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire (pyramide de pain, pesée, etc.) et/ou l'amélioration des modalités du service en vue de la réduction du gaspillage alimentaire (demi-portions, etc.). Elle vise également à accompagner ces établissements scolaires à la mise en place du compostage de ses denrées alimentaires ou à trouver une solution de gestion de ses biodéchets.

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

- 1) Le territoire compte de nombreuses cantines scolaires sur son territoire. Certains établissements scolaires possèdent une cuisine sur place, d'autres sont approvisionnés par des cuisines centrales ;
- 2) Continuité de l'action déjà engagée sur certaines cantines, à pérenniser et à développer sur d'autres établissements ;
- 3) Une action représentant un fort potentiel d'évitement de déchets ;
- 4) Un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source dès fin 2023 ;
- 5) Enjeu de redonner un sens à l'alimentation et de gérer les biodéchets produits ;
- 6) Un fort potentiel de réduction des déchets.

MISE EN ŒUVRE



OBJECTIFS DE L'ACTION

25 établissements accompagnés en Année 6 à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la gestion de leurs biodéchets.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION

Libellé de l'indicateur :	Nombre d'établissements scolaires (réfectoires + satellite) accompagnés					Unité de mesure :	En nombre cumulé
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	0	5	10	15	20	25	
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Quantités évitées par le tri et la gestion des biodéchets					Unité de mesure :	En tonnes
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs		20	40	60	80	100	
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Quantité d'EMB + PAPIER (hors verre et cartons)					Unité de mesure :	En kg/hab./an
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	73	71	70	67	64	62	
Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Les médias	Relais auprès des habitants des actions mises en place par les établissements scolaires
SMIDDEV	Création de supports de communication et animations scolaires
La Banque Alimentaire et associations pratiquant la récupération des denrées en vue du don	Promotion de ces associations auprès des écoles en vue de favoriser le don des denrées
FNE, Too Good to Go	Diffusion des outils existants auprès des cibles
Inspections d'académies	Communique auprès des établissements scolaires, afin de transmettre l'information à l'ensemble des écoles.
Communes : élus, services techniques, services scolaires, service restauration, animations	Promotion de l'accompagnement fourni par Estérel Côte d'Azur Agglomération

BILAN ETP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / uniquement service Estérel Côte d'Azur Agglomération	6	6	6	6	6	6
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0 €	6 625 €	6 625 €	6 625 €	6 625 €	6 625 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel Fonctionnement / service Estérel Agglomération	840 €	840 €	840 €	840 €	840 €	840 €
Réalisé fonctionnement						
Prévisionnel Fonctionnement (Prestataire)	0 €	15 000 €	16 000 €	15 000 €	16 000 €	15 000 €
Réalisé fonctionnement						

Promotion et mise en place de la gestion différenciée des jardins et espaces verts

PORTEUR DE L'ACTION : SMIDDEV en lien avec l'animateur PLPDMA
PUBLICS CIBLES : Services espaces verts des communes
AXE CONCERNE AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

FINALITE DE L'ACTION

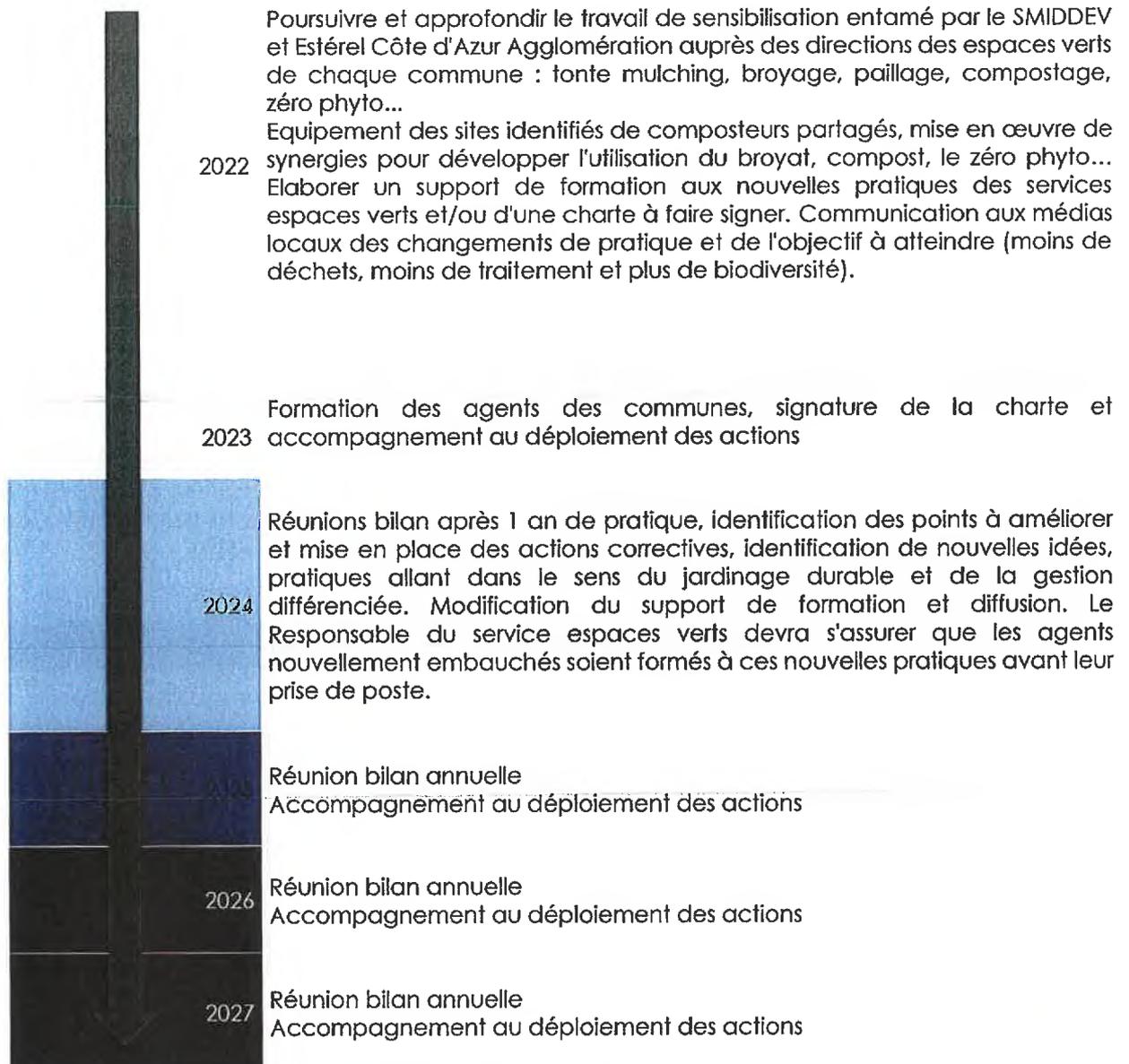
Les déchets verts collectés en déchèteries occasionnent des volumes importants (second flux de déchets en quantités collectées derrière les OMr). Cette action vise à promouvoir le jardinage durable sur le territoire en vue d'augmenter la pratique du compostage, broyage, paillage par les services espaces verts des communes et ainsi de réduire les apports de déchets verts en déchèterie. Broyés, les déchets verts peuvent servir de paillage aux pieds des plantes ou dans les jardins potagers. Le paillage permet de limiter la prolifération des mauvaises herbes et des maladies, de garder l'humidité au pied des plantes, limitant ainsi l'utilisation de produits toxiques.

CONTEXTE

Eléments ressortant de l'état des lieux :

1. une action présentant un bon potentiel d'évitement ;
 2. un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source dès fin 2023 ;
 3. les déchets verts constituent le flux majoritaire des déchets collectés en déchèteries, avant les encombrants avec 16 293 tonnes collectées en 2019 soit 142 kg/hab./an en 2019 ;
 4. un territoire avec une activité de jardinage forte (nombreux espaces verts, entreprises de jardinage) ;
 5. lors des ateliers de concertation sur les objectifs et les actions, une volonté de faire reconnaître les bonnes pratiques de jardinage durable et de développer le broyage des déchets verts ;
- Cette action est portée avec le SMIDDEV.

MISE EN ŒUVRE



OBJECTIFS DE L'ACTION

Former les agents des collectivités à la gestion durable des espaces verts publics
 Limiter l'entretien et les traitements phytosanitaires, favoriser le développement de la diversité de la faune et de la flore, et limiter l'exportation des produits de fauche ou de taille (gestion sur place).

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION

Libellé de l'indicateur :	Nbre d'agents formés					Unité de mesure :	En nombre cumulé
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	17,00%	34,00%	51,00%	68,00%	85,00%	100,00%	
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Nombre d'espaces verts en gestion différenciée					Unité de mesure :	En nombre cumulé (ha)
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	10	30	50	80	110	140	
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Quantités de déchets verts collectés					Unité de mesure :	En kg/hab./an
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs	142	140	135	125	122	113	
Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Services espaces verts des communes	Promotion du broyage auprès des services ne l'utilisant pas encore, et promotion auprès de la population
Associations de jardiniers, jardins partagés	Relais auprès des habitants, promotion des pratiques de jardinage durables
Communes	Relais auprès des habitants
ADEME	Propose des guides sur la gestion de proximité des biodéchets
SMIDDEV	Porteur + Communication et support technique (guide existant sur le paillage ...)
Médias	Relais auprès des habitants et des autres services
Le service communication	Diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, billet site internet, éventuellement vidéos témoin d'un parc qui passe en gestion différenciée avant/après, annonce médias locaux ...

BILAN ETP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	3	3	3	3	3	3
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Réalisé fonctionnement						

Développement du broyage de déchets verts en porte à porte

PORTEUR DE L'ACTION :	Services déchets Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES :	Ménages et services espaces verts des communes
AXE CONCERNE	AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

FINALITE DE L'ACTION

Les déchets verts collectés en porte-à-porte et en déchèteries occasionnent des volumes importants (second flux de déchets en quantités collectées derrière les OMr). Ces coûts pour la collectivité peuvent être revus à la baisse par l'incitation à la prévention et l'utilisation d'une partie des déchets verts chez les usagers. Estérel Côte d'Azur Agglomération incitera les communes à réaliser le broyage de leurs déchets verts mais aussi proposera aux usagers un broyeur mis à leur disposition à l'heure ou à la demi-journée. Cette action permettra également :

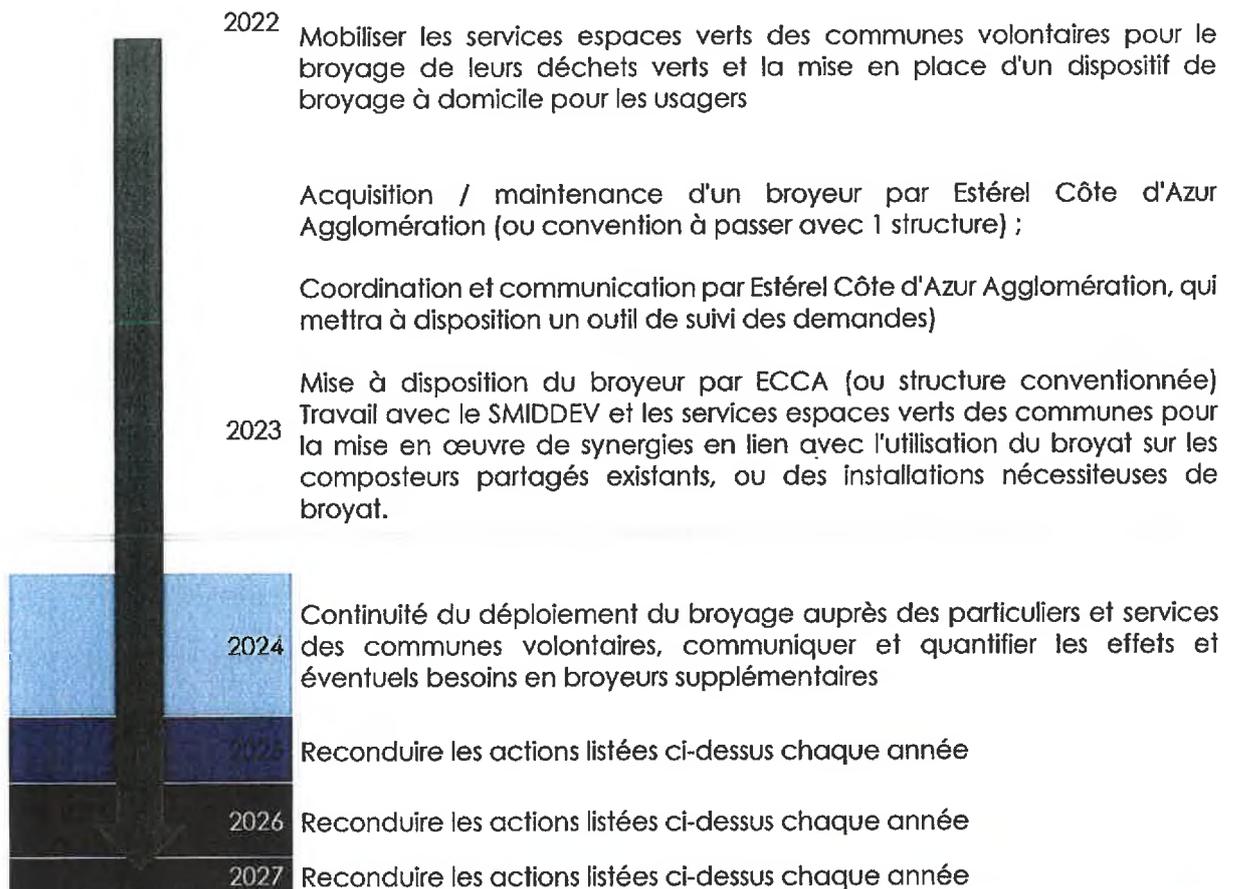
- ✓ de sensibiliser les usagers au paillage et au compostage par la remise à l'utilisateur d'un guide sur la paillage/compostage ;
- ✓ de réaliser des animations ciblées et locales permettant aussi de partager les retours d'expérience ;
- ✓ de favoriser la distribution de broyat et créer des synergies avec le dispositif de compostage

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

1. une action présentant un bon potentiel d'évitement ;
2. un contexte réglementaire favorisant la gestion de proximité des biodéchets (Loi AGEC) avec la généralisation du tri à la source dès fin 2023 ;
3. les déchets verts constituent le flux majoritaire des déchets collectés en déchèteries, avant les encombrants avec 16 293 tonnes collectées en 2019 soit 142 kg/hab./an en 2019 ;
4. un territoire avec une activité de jardinage forte (nombreux espaces verts et nombreuses entreprises de jardinage) ;
5. lors des ateliers de concertation sur les objectifs et les actions, une volonté de faire reconnaître les bonnes pratiques de jardinage durable et de développer le broyage des déchets verts.

MISE EN ŒUVRE



OBJECTIFS DE L'ACTION

140 tonnes cumulées de déchets verts broyés en année 6
 550 rendez-vous cumulés de broyage effectués en année 6

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nbre d'interventions (1/2 journées)					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	0	250	350	450	500	550	
	Résultats							
	Libellé de l'indicateur :	Quantité de déchets verts détournés pour 1 broyeur					Unité de mesure :	En tonnes/an
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	0	60	90	110	125	140	
	Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Services espaces verts des communes	Promotion du broyage auprès des services ne l'utilisant pas encore, et promotion auprès de la population
Associations de jardiniers, jardins partagés	Relais auprès des habitants, promotion des pratiques de jardinage durables
SMIDDEV	Relais auprès des habitants, promotion des pratiques de jardinage durables
Communes	Relais auprès des habitants
Médias	Relais auprès des habitants
Le service communication	Création de l'annonce, diffusion, billet site internet, vidéos de familles témoins, annonce médias locaux ...

BILAN EIP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	0	48	72	96	120	120
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)*	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement (si achat broyeur)	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	0 €	5 455 €	7 636 €	9 818 €	10 909 €	12 000 €
Réalisé fonctionnement						

* Dans le cas où l'action serait portée en régie.

Création d'une ressourcerie ou d'un espace de réemploi sur les déchèteries

PORTEUR DE L'ACTION :	Services déchet/ aménagement/ bâtiment/ financier/juridique/ associations du réemploi/communes
PUBLICS CIBLES :	Ménages, professionnels et habitat secondaire
AXE CONCERNE	AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits

FINALITE DE L'ACTION

Création d'un lieu type ressourcerie ou espaces de réemploi sur les déchèteries permettant la récupération, la remise en état et la réparation pour réemploi. Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite assister les structures porteuses de projets de ressourceries ou d'espace de réemploi sur son territoire et encourager les actions en cours sur le sujet.

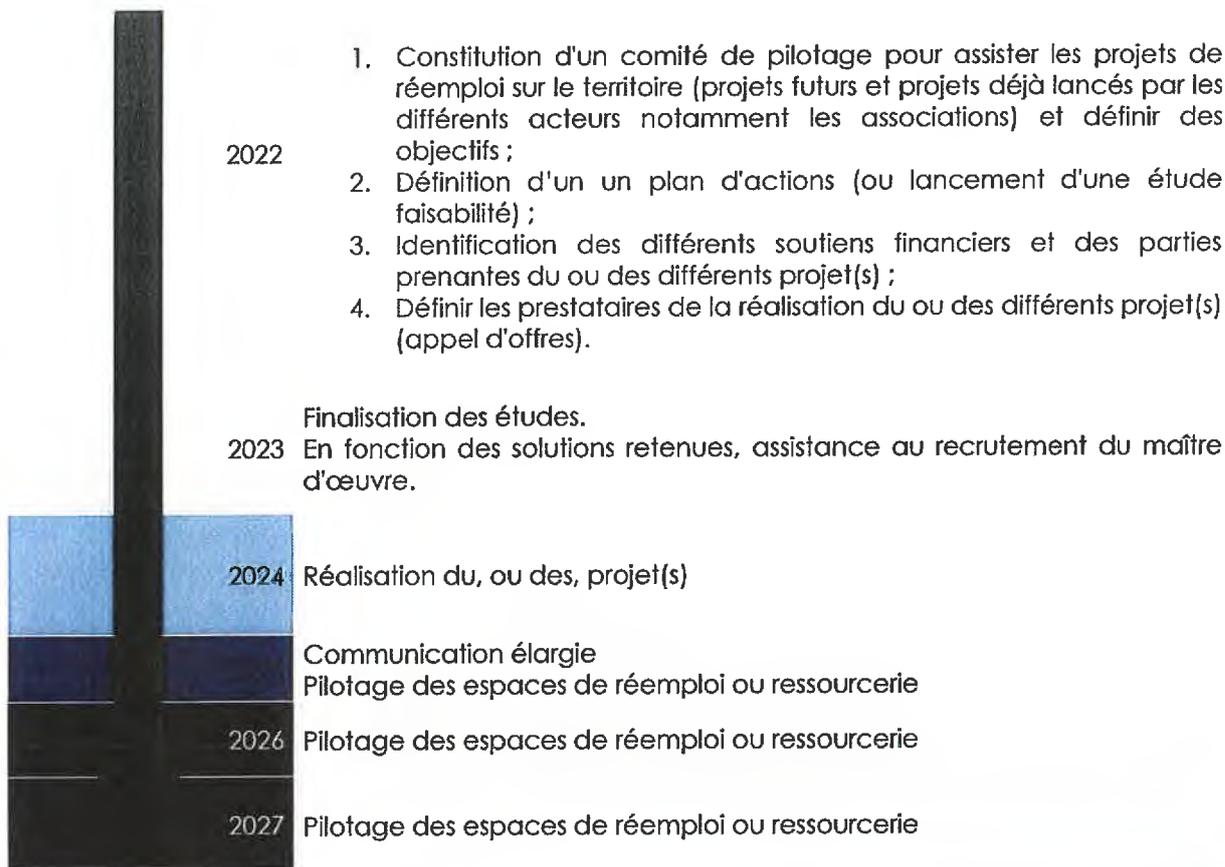
CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

Absence de matériauthèque et de ressourcerie sur le territoire ;

1. Besoin de créer un lieu réunissant la possibilité de réparer des biens ("repair'café") et de faire des dons en vue du réemploi de biens meubles ou de matériaux de construction (matériauthèque) ;
2. Un contexte réglementaire favorisant le réemploi (Loi AGEC) ;
3. De nombreux biens sont jetés alors qu'ils pourraient encore servir (tels quels, après réparation ou pour un autre usage) : 14 825 tonnes "d'encombrants" jetés en 2019 soit 129 kg/hab ;
4. Des ateliers de concertation qui ont fait ressortir de manière unanime le besoin de développer le réemploi via une matériauthèque, une ressourcerie ou des espaces de réemploi au sein des déchèteries ;
5. Les associations mettant en œuvre des initiatives ou projets de réemploi sur le territoire ont besoin de moyens pour faire évoluer leur activité et la déployer sur le territoire.

MISE EN ŒUVRE



OBJECTIFS DE L'ACTION

Créer un lieu type ressourcerie sur le territoire et détourner des flux destinés à la déchèterie par le réemploi.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nbre de réunions organisées par le comité de pilotage				Unité de mesure :	Nombre mini de réunions
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	6	6	6	6	6	6
	Résultats						
Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Quantité de déchets réemployés				Unité de mesure :	En tonnes/an
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	0	0	10	15	20	25
	Résultats						

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
ADEME	Soutien technique et financier
REGION PACA	Soutien technique et financier
Communes	Assistance à l'identification d'un lieu et à sa mise à disposition, Relais auprès des habitants et entreprises
SMIDDEV	Relais de l'information
Médias	Relais auprès des habitants et entreprises
ESAT/ Acteurs de l'ESS	Créer des emplois en insertion
Les services financiers/ aménagement/ RH et juridique	Soutien à la mise en œuvre du projet
Le service communication	Relais des informations pour le recrutement des bénévoles, des emplois en insertion, la communication sur les besoins matériels de l'association : appel aux dons, la communication sur le suivi de travaux et l'ouverture, horaires, objectifs, film...

BILAN EIP et €						
TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	30	30	30	30	42	42
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)*	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0	0	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	5 880 €	5 880 €
Réalisé fonctionnement						

*Dans le cas de la mise en place d'espace de réemploi dans les déchèteries du territoire

Création d'outils d'information et de sensibilisation dédiés aux déchets d'activités économiques

PORTEUR DE L'ACTION : Estérel Côte d'Azur Agglomération

PUBLICS CIBLES : Professionnels

AXE CONCERNE AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

FINALITE DE L'ACTION

Créer des outils d'information et de sensibilisation à destination des commerçants, artisans et entreprises pour les aider à mettre en place de nouvelles pratiques afin de réduire leur production de déchets, ainsi que les déchets produits par les consommateurs de leurs produits et services. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques identifiées. Valoriser les professionnels engagés dans une démarche et communiquer largement (en lien avec axe 3).

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

1/ L'étude sur les DAE en cours sur le territoire a fait ressortir les éléments suivants :

- Une quantité importante de DAE collectés en mélange avec les DMA (environ 30% des tonnages)
- un manque de tri de la part des professionnels (de nombreux cartons et plastiques dans les OMr)
- des dépôts sauvages également observés sur les points de regroupement (composés majoritairement de cartons, palettes, déchets d'éléments d'ameublement, DEEE...)

2/ Enjeux autour des zones d'activités et des restaurants : tonnages et nombre d'établissements importants avec forte influence saisonnière, nombreux campings et commerces de proximité ;

3/ Les professionnels ne payent pas de redevance spéciale à ce jour, ils ne sont pas incités à la réduction des déchets à la source.

Il était ressorti de l'atelier de concertation du groupe "professionnels" une volonté de faire connaître les bonnes pratiques et de former les acteurs à la prévention, de fournir des outils méthodologiques.

MISE EN ŒUVRE

	2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation d'une réunion avec le SMIDDEV, les services développement économiques et communication d'Estérel Côte d'Azur Agglomération afin de définir les cibles à sensibiliser : artisans du BTP, restaurateurs, restauration rapide, commerces alimentaires et non alimentaires, écoles/collèges/lycées, administrations, activités de bureau, loisirs, entreprises d'espaces verts, organisateur d'évènements (lien avec l'action 1 : « charte des évènements éco-responsables»). Identifier des acteurs clés, relais de l'information : CCI, CMA gestionnaires de parcs d'activités, fédérations de professionnels et chambres consulaires, SMIDDEV, Estérel Côte d'Azur Agglomération, communes ; 2. Elaboration de messages clés en fonction des cibles en partenariat avec les acteurs relais (réglementation en vigueur, RS, tri à la source des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, consigne...) 3. Promotion des actions pouvant être engagées : « mon commerçant zéro déchet », « commerce engagé », « marché engagé », « restaurant engagé », « producteur engagé » ... ; 4. Préparation et diffusion des supports de communication ; 5. Rencontre de certains producteurs cibles (gros producteurs pris en charge par le service, débordements récurrents, ...). Parmi les cibles prioritaires : restaurants des hypers centres et de la bande littorale, commerces.
	2023	Poursuite de la campagne de sensibilisation, réponses aux questions, et rencontre terrain pour identification de solutions aux besoins.
	2024	Mise à jour des supports de sensibilisation et de communication et diffusion
		Maintien de la diffusion dans le temps
	2026	Maintien de la diffusion dans le temps
	2027	Maintien de la diffusion dans le temps

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera à la réduction des DMA pour l'ensemble du territoire, à la lutte contre les dépôts sauvages et le gaspillage, ainsi qu'à la réduction de la nocivité des déchets (prévention qualitative).

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre de supports de communication pour les PRO créés					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs Résultats	8	10	10	10	10	10	
	Libellé de l'indicateur :	Nombre de professionnels labellisés					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs Résultats	10	25	40	55	70	85	

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Les professionnels	Partenaires dans la mise en place des actions proposées par Estérel Côte d'Azur Agglomération
Communes	Relais d'information auprès des professionnels du territoire et promotion des "commerces, marchés restaurants, producteurs engagés"
Médias	Relais auprès des habitants et entreprises promotion des "commerces, marchés restaurants, producteurs engagés"
FFBTP	Partenaire dans la diffusion de leur propre outils et diffusion des outils et messages développés par Estérel Côte d'Azur Agglomération
CCI, CMA, cluster d'entreprises, gestionnaires de parcs d'activités	Partenaires dans la diffusion des supports de communication auprès des restaurateurs, commerces et entreprises des zones ou secteur d'activités
SMIDDEV	Partenaire dans l'élaboration des supports et la diffusion des informations.
Le service développement économique	Partenaire dans la mise en place des actions et relais d'information auprès des professionnels du territoire
Le service communication	Partenaire pour le développement des outils de communication (livrets, flyers, affiches numérique et papier...)

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	44	20	2	2	2	2
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	Dépendra de la stratégie adoptée					
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	6 160 €	2 800 €	280 €	280 €	280 €	280 €
Réalisé fonctionnement						

Mise en place du "Gourmet Bag"

PORTEUR DE L'ACTION : Estérel Côte d'Azur en lien avec SMIDDEV
PUBLICS CIBLES : Restaurateurs, ménages et touristes
AXE CONCERNE AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

FINALITE DE L'ACTION

Limiter le gaspillage alimentaire en s'assurant que les habitants et touristes du territoire puissent repartir avec un gourmet bag lorsque leurs assiettes ne sont pas terminées. Démocratiser cette pratique, pourtant courante dans de nombreux pays, et proposer un service nouveau aux consommateurs, tout en les sensibilisant à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Accompagner les établissements de la restauration commerciale dans cette démarche.

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

1. L'étude sur les DAE a fait ressortir qu'une action "doggybags" avait été mise en place quelques années auparavant sans être réellement suivie ni maintenue. L'utilisation de "gourmet bags" visant à réduire le gaspillage en restauration, reste trop peu pratiquée dans les restaurants français, alors que certains établissements l'ayant mise en œuvre réduisent de moitié leur gaspillage alimentaire ;
2. La Loi AGECE incite le secteur de restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire avec pour objectif -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2030 dans la restauration commerciale et plus généralement -5% de DAE par rapport à 2010 ;
3. Une action représentant un fort potentiel d'évitement de déchets ;
4. Les professionnels ne payent pas de redevance spéciale à ce jour, ils ne sont pas incités à la réduction des déchets à la source ;
5. Une activité forte sur le territoire : 477 établissements de restauration rapide et 429 restaurants traditionnels (source SIRENE).

MISE EN ŒUVRE



2022

- 1/ Dresser le bilan des acteurs et des ressources existantes. Refaire un tour des restaurateurs engagés (ont-ils maintenu les gourmet bags ? ont-ils revus les grammages des plats ?) ;
- 2/ Se rapprocher de la DRAAF PACA qui a mis à disposition de tous les acteurs publics ou privés la marque « Gourmet Bag » dans l'objectif de banaliser la pratique. Le restaurateur est donc libre de proposer le contenant de son choix : générique, déjà estampillé « Gourmet bag », proposé par une entreprise commerciale ou par une collectivité ;
- 3/ Identifier les partenaires et relais de l'action, ex : DRAAF, ADEME, CCI, FNRF ;
- 4/ Préparation d'un dossier de financement/ subvention (ADEME).

- 5/ Démarchage des restaurateurs et création d'un évènement avec les restaurateurs pour les sensibiliser et les former aux différents moyens de lutter contre le gaspillage alimentaire (travail sur les quantités, coût d'une RS, proposition de tailles d'assiettes, proposition de boîtes consignées ou de gourmet bag ;
- 6/ Envoi des invitations, création des supports et organisation de l'évènement ;
- 7/ Ouverture des inscriptions pour les restaurants qui souhaitent s'impliquer dans cette action et faire partie des 100 premières structures à bénéficier d'un kit gourmet bag (affichage, contenants) ;

2023

- 8/ Appropriation des supports mis à disposition gratuitement par la DRAAF et quantification des besoins en gourmet bag, restau-box (type boîte en verre consignée, ou bocal consigné...) ;
- 9/ Commande des supports (impression des affiches, sacs, boîtes) et mise à disposition des restaurateurs ;
- 10/ Signature d'une charte type « restaurants engagés », ou création d'une charte d'engagement des restaurateurs pour maintenir la pratique sur le long terme et bénéficier d'une publicité sur les sites internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, des communes et du SMIDDEV, voire des médias locaux.

2024

Organisation d'un second évènement à destination des restaurateurs sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Poursuite de la démarche et suivi des restaurants engagés

Poursuite de la démarche et suivi des restaurants engagés

2026

Poursuite de la démarche et suivi des restaurants engagés

2027

Poursuite de la démarche et suivi des restaurants engagés

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera à la préservation des ressources, à la réduction des OMr et des biodéchets produits par l'activité de restauration, et sensibilisera les acteurs (ménagers et professionnels) à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

150 restaurants ayant mis en place le système de gourmet bag ou de box pour les restes de repas

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre de restaurants sensibilisés (présents à l'évènement)					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	0	80	150	150	150	150	
	Résultats							
	Libellé de l'indicateur :	Nombre de kits gourmet bags distribués					Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Objectifs	0	70	100	140	160	200	
Résultats								
Libellé de l'indicateur :	Nombre de restaurants ayant mis en place des contenants consignés					Unité de mesure :	En nombre cumulé	
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Objectifs	0	20	30	40	50	70		
Résultats								

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Les restaurateurs	Partenaires dans la mise en œuvre des actions proposées par Estérel Côte d'Azur Agglomération
SMIDDEV	'Réalisation du recensement, sensibilisation des restaurateurs, réalisation et diffusion des supports de communication
ADEME	Partenaire financier
Communes	Relais d'information auprès des restaurateurs du territoire et promotion des "restaurants engagés" et mise en avant des restaurants pratiquant le Gourmet Bag
Médias	Relais auprès des habitants et entreprises promotion des restaurants engagés
Fédération Nationale des Restaurateurs de France	Partenaire dans la diffusion des informations et outils
CCI	Partenaires dans la diffusion des supports de communication auprès des restaurateurs
Le service développement économique	'Partenaire et relais auprès des professionnels
Le service communication	Partenaire pour adapter et développer les outils de communication du site <i>gourmet bag.fr</i>

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	3	22,5	15	5	5	5
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0 €	3 500 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	420€	3 150 €	2 100 €	700 €	700 €	700 €
Réalisé fonctionnement						

Formation des entreprises du BTP à la réglementation déchets et aux alternatives existantes sur le territoire

PORTEUR DE L'ACTION : Estérel Côte d'Azur Agglomération/CCIV
PUBLICS CIBLES : Entreprises du BTP
AXE CONCERNE AXE 9 : Réduire les déchets du BTP

FINALITE DE L'ACTION

Former les entreprises du BTP afin qu'elles gèrent mieux leurs déchets au regard des enjeux environnementaux, financiers et réglementaires. Un programme de formation sera établi en partenariat avec la CCIV.

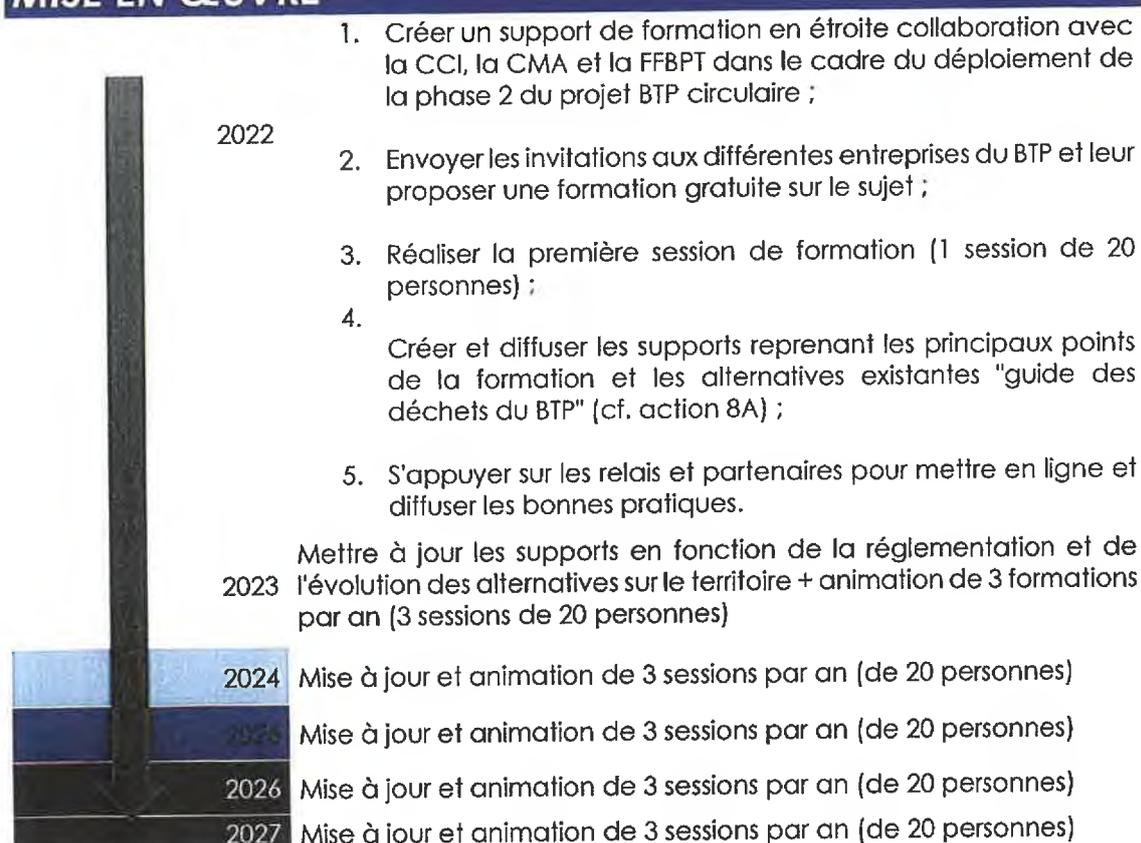
CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

- 1/ Méconnaissance de la réglementation, notamment pour les plus petites structures (auto-entrepreneurs...);
- 2/ Besoin de connaître les filières de valorisation et d'élimination existantes ouvertes aux professionnels du territoire ;

Remarque : Cette démarche est prévue dans le cadre du projet "BTP circulaire" en cours avec la CCIV.

MISE EN ŒUVRE

- 
1. Créer un support de formation en étroite collaboration avec la CCI, la CMA et la FFBPT dans le cadre du déploiement de la phase 2 du projet BTP circulaire ;
 2. Envoyer les invitations aux différentes entreprises du BTP et leur proposer une formation gratuite sur le sujet ;
 3. Réaliser la première session de formation (1 session de 20 personnes) ;
 4. Créer et diffuser les supports reprenant les principaux points de la formation et les alternatives existantes "guide des déchets du BTP" (cf. action 8A) ;
 5. S'appuyer sur les relais et partenaires pour mettre en ligne et diffuser les bonnes pratiques.
- 2022
- 2023 Mettre à jour les supports en fonction de la réglementation et de l'évolution des alternatives sur le territoire + animation de 3 formations par an (3 sessions de 20 personnes)
- 2024 Mise à jour et animation de 3 sessions par an (de 20 personnes)
- 2025 Mise à jour et animation de 3 sessions par an (de 20 personnes)
- 2026 Mise à jour et animation de 3 sessions par an (de 20 personnes)
- 2027 Mise à jour et animation de 3 sessions par an (de 20 personnes)

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera :

- à la préservation des ressources en favorisant le réemploi des matériaux de chantiers ;
- à la réduction des déchets collectés en déchèterie ;
- à la pratique d'un meilleur tri des déchets dangereux pour faire de la prévention qualitative ;
- au développement de compétences et à une sensibilisation des acteurs du BTP.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre d'acteurs sensibilisés (présents aux formations)					Unité de mesure :	En nombre cumulé
		Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs		20	60	120	180	240	300
	Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Les professionnels du BTP	Partenaires dans la mise en place des actions proposées dans les formations Estérel Côte d'Azur Agglomération
Médias	Relais auprès des entreprises de BTP
FFBTP	Partenaire dans la diffusion de l'information sur les sessions de formation, participera aux formations
CCI, CMA	Partenaire dans la diffusion de l'information sur les sessions de formation, participera aux formations (CCIV partenaire "BTP circulaire")
SMIDDEV	Partenaire dans la diffusion des informations
Le service communication	Partenaire pour le développement des outils de communication
Le service développement économique	Partenaire et relais dans la mise en place des actions proposées

BILAN ETP et €

TEMPS ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	15	6	6	6	6	6
Réalisé						
BILAN FINANCIER (€ TTC)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	2 100 €	840 €	840 €	840 €	840 €	840 €
Réalisé fonctionnement						

Installation de filets de rétention dans les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales, collecte des mégots et des déchets marins

PORTEUR DE L'ACTION : Estérel Côte d'Azur Agglomération
PUBLICS CIBLES : Les citoyens
AXE CONCERNE AXE 10 : Réduire les déchets marins

FINALITE DE L'ACTION

Réduire les déchets marins et limiter les pollutions liées aux déchets qui finissent en mer grâce à la mise en œuvre de différentes actions telles que :

- installation de filets de rétention en aval des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales. En effet, les grilles de rétention qui équipent les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne suffisent pas à stopper tous les déchets qui finissent en mer, et notamment les plus petits. L'installation de dispositifs type "filets" au niveau des exutoires des réseaux pluviaux avant leur sortie en mer permettrait d'éviter que ces déchets ne se retrouvent en mer (plastiques, mégots...)
- installation de bacs à marée sur les plages afin de faciliter la collecte des déchets échoués en hiver sur les plages en impliquant les citoyens ;
- mise en place d'actions réduisant à la source les mégots jetés sur les espaces publics et sur les plages (ex : développement de cendriers urbains, distribution de cendriers de plage, plages « non-fumeurs », sensibilisation...)

CONTEXTE

Éléments ressortant de l'état des lieux :

Au regard des opérations de ramassage des déchets sur les plages, les associations de protection de la nature présentes aux différents ateliers du PLPDMA, ont identifié ces pistes comme une priorité avec le renforcement de la communication "ici commence la mer".

MISE EN ŒUVRE

2022	1. Organiser, en partenariat avec les communes, le déploiement de cendriers et leur collecte dans le cadre de la nouvelle REP et mener des actions sur le terrain de sensibilisation en proposant des alternatives ludiques et simples pour jeter son mégot dans ces cendriers ;
	2. Travailler avec le service assainissement et les communes pour quantifier les avaloirs à équiper et établir un programme de déploiement ;
2023	3. Organiser le projet "bacs à marée" : fabrication, plan de collecte / transport / tri traitement de ces déchets, en interne ou en prestation ;
	4. Discuter avec les parties prenantes afin d'envisager d'éventuelles créations de nouvelles plages "non-fumeurs" ;
2024	Mettre en œuvre et suivre les actions
	Suivre les actions
2026	Suivre les actions
2027	Suivre les actions

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action contribuera à développer la sensibilisation sur les pollutions générées par les déchets marins et à leur réduction.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de REALISATION	Libellé de l'indicateur :	Nombre d'avaloirs équipés de filets				Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	A définir ultérieurement					
	Résultats						
	Libellé de l'indicateur :	Nombre de plages équipés de bacs à marée				Unité de mesure :	En nombre cumulé
	Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Objectifs	4 6 8 10 12					
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Suivi des tonnages collectés				Unité de mesure :	En tonnes/an	
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	

Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Nombre d'actions de réduction des mégots réalisées					Unité de mesure :	En nombre cumulé
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Objectifs		5	10	15	20	25	
Résultats							
Libellé de l'indicateur :	Suivi des quantités collectées					Unité de mesure :	En kg/an
Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Résultats							

MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action
Citoyens	Acteurs de la prévention
SMIDDEV	Partenaire communication et filières de valorisation
Service de communication	Communiquer sur les dispositifs mis en place afin que les citoyens soient informés
Service Environnement de Estérel Côte d'Azur Agglomération	Partenaire de la mise en œuvre et du suivi bacs à marée et mégots
Service Assainissement	Partenaire dans la mise en place des filets de rétention
Services référents de chaque ville	Appui à la mise en œuvre et au suivi des actions. Mise en place des cendriers et plages non-fumeurs. Police de l'environnement.
Associations de protection	Partenaires, relais de la sensibilisation

BILAN ETP et €						
TEMPS/ESTIME	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel (en nbre de jour) / service Estérel Côte d'Azur Agglomération	6	10	15	15	15	10
Réalisé						
BIAN FINANCIERE (€ 10)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prévisionnel Investissement	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Réalisé Investissement						
Prévisionnel fonctionnement	840 €	1 400 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	1 400 €
Réalisé fonctionnement						

Est+érel côte d'azur AGGLOMÉRATION

